**Hôtel de Ville**
**Grand-Place 22**
**7000 Mons**

# Le Conseil Communal
# Procès-verbal du 27 avril 2021

Le Conseil communal est réuni à la salle Calva d'Havré. L'ordre du jour comporte 127 objets et l'ordre du jour complémentaire en compte 2.

La séance s'ouvre en séance publique à 18 heures avec 39 présents :

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**1er OBJET** : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 23 mars 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 mars 2021 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

DECIDE
à l'unanimité
d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 mars 2021, ce dernier n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : ~~Mme Catherine HOUDART~~, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**2ème OBJET** : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 08 avril 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 08 avril 2021 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

DECIDE
à l'unanimité
d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 08 avril 2021, ce dernier n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Madame l'Échevine Houdart se retire sur ce point.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**3ème OBJET** : Remplacement d'un conseiller de l'Action Sociale

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 :
*Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qu'il l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil. Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux ;*
Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 :
*La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. Lorsque la démission est acceptée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée* ;
Vu la décision du collège communal du 07 janvier 2021 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 janvier 2021 acceptant la démission de M. Thierry LOUIS en qualité de conseiller de l'Action Sociale ;
Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de l'intéressé conformément au prescrit de l'article 14 de la loi organique des CPAS ;
Vu l'acte de présentation daté du déposé par le groupe politique Mons en Mieux et proposant la candidature de M domicilié à en tant que Conseiller de l'Action Sociale ;
Considérant que cet acte de présentation respecte les règles de forme prescrites par la loi et que M remplit toutes les conditions d'éligibilité prévuées à l'article 7 de la loi organique des CPAS ;
décide
À l'unanimité

Article 1er :
de prendre acte de l'élection de plein droit de M Mohammed AFTOUH en qualité de Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de M. Thierry LOUIS, démissionnaire du Conseil de l'Action Sociale.

Art. 2:
La présente délibération sera transmise au CPAS et aux autorités de tutelle.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**4ème OBJET** : Démission d'un conseiller communal

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la décision du Conseil communal, en séance du 03 décembre 2018 installant Monsieur David Bouillon en tant que conseiller communal de la liste Mons en Mieux

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 28 mai 2019, de prendre acte de la démission de Monsieur David BOUILLON de son groupe politique Mons en Mieux et de sa volonté de siéger en tant que conseiller indépendant.

Vu le mail du 22 mars 2021, par lequel Monsieur David Bouillon informe de de sa volonté de démissionner de sa fonction de conseiller communal.

Vu l'Art. L1122-9 du CDLD qui stipule que *"La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.*
*La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification* "

**Décide** :
À l'unanimité

- *ARTICLE 1er :* D'accepter la démission Monsieur David Bouillon de ses fonctions de conseiller communal de la Ville de Mons.
- *ARTICLE 2 :* Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le ministre Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, à M. le Directeur financier ainsi qu'à l'intéressé.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**5ème OBJET** : Prestation de serment et installation d'une conseillère communale en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le procès-verbal des élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 ;
Vu la décision du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15 novembre 2018 par lequel il fait savoir que les élections communales du 14 octobre 2018 ont été validées;
Vu la décision du Conseil communal, en séance du 28 mai 2019, de prendre acte de la démission de Monsieur David BOUILLON de son groupe politique Mons en Mieux et de sa volonté de siéger en tant que conseiller indépendant.
Vu la décision du Collège communal du 8 avril 2020 proposant au Conseil communal d'accepter la démission de Monsieur David BOUILLON de son mandat de conseiller communal
Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur David Bouillon, démission acceptée par le Conseil communal de ce 27 avril 2021,
Considérant que la deuxième suppléante sur la liste Mons en Mieux est Mme Estelle Heyters-Caudron
Considérant les conditions d'éligibilité prévues à l'article L 4142 – 1 §1er du CDLD et à l'article L 4121 – 1 du CDLD ;
Considérant les conditions liées au droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L 4142 – 1 § 2 du CDLD ;
Considérant que Mme Estelle Heyters-Caudron remplit les conditions d'éligibilité ;
Considérant les incompatibilités avec le mandat de Conseiller communal eu égard aux articles L1125-1, & 1er à L1125-7 du CDLD ;
Considérant qu'il apparaît, après examen et réception de l'attestation sur l'honneur de Mme Estelle Heyters-Caudron que cette dernière ne présente pas de conditions d'incompatibilités avec la fonction de Conseillère communale;
Considérant que Estelle Heyters-Caudron souhaite faire une déclaration d'apparentement ou de regroupement avec le groupe Mons en Mieux .

**DECIDE**
À l'unanimité

Article 1 - de valider les pouvoirs en qualité de Conseillère communale de Mme Estelle Heyters-Caudron
Article 2 – d'admettre la prestation de serment de Mme Estelle Heyters-Caudron , conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».
Article 3 – d'installer Mme Estelle Heyters-Caudron dans ses fonctions de Conseillère communale.
Article 4 : Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Ministre Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, à M. le Directeur financier ainsi qu'à l'intéressée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.

Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**6ème OBJET** : Formation du tableau de préséance des Conseillers communaux

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 08 avril 2021 proposant au Conseil communal d'accepter la démission de Monsieur David BOUILLON de son mandat de conseiller communal

Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur David Bouillon, acceptée par le Conseil communal de ce 27 avril 2021,

Considérant l'installation de Madame Estelle Heyters-Caudron en remplacement de Monsieur David Bouillon, démissionnaire

Considérant qu'il y a lieu de revoir le tableau de préséance du Conseil communal à dater de ce 27 avril 2021

**ARRÊTE**

Article 1 : Le nouveau tableau de préséance des membres effectifs

| N | Noms | Prénoms | Date d'installation | ANCIENNETÉ EN ANNÉES | Nombre de suffrages nominatifs | TITRE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | MARTIN | Nicolas | 3/12/2018 | 20 | 10.681 | Bourgmestre |
| 2 | HOUDART | Catherine | 3/12/2018 | 20 | 3.375 | 1ère Echevine |
| 3 | DE JAER | Charlotte | 3/12/2018 | 8 | 1.418 | 2èmeEchevine |
| 4 | SAKAS | Achile | 3/12/2018 | 20 | 2.082 | 3ème Echevin |
| 5 | POURTOIS | Maxime | 3/12/2018 | 8 | 1.350 | 4ème Echevin |
| 6 | OUALI | Mélanie | 3/12/2018 | 26 | 1.206 | 5ème Echevine |
| 7 | BERNARD | Stéphane | 3/12/2018 | 8 | 780 | 6ème Echevin |
| 8 | MARNEFFE | Catherine | 3/12/2018 | 8 | 874 | 7ème Echevine |
| 9 | MEUNIER | Marie | 3/12/2018 | 8 | 929 | Présidente du CPAS |
| 10 | DI RUPO | Elio | 3/12/2018 | 38 | 7.664 | Conseiller communal |
| 11 | TONDREAU | Emmanuel | 8/10/2019 | 36 | 490 | Conseiller communal |
| 12 | COLLETTE | François | 3/12/2018 | 28 | 496 | Conseiller communal |
| 13 | DARVILLE | Marc | 3/12/2018 | 26 | 1.178 | Conseiller communal |
| 14 | DEPLUS | Jean-Paul | 3/12/2018 | 26 | 808 | Conseiller communal |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 15 | ROSSI | Bruno | 3/12/2018 | 20 | 710 | Conseiller communal |
| 16 | VISEUR | Jean-Pierre | 21/1/2020 | 15 | 382 | Conseillère communal |
| 17 | BARVAIS | Marc | 3/12/2018 | 14 | 2.210 | Conseiller communal |
| 18 | MOUCHERON | Savine | 3/12/2018 | 14 | 973 | Conseillère communale |
| 19 | NAHIME | Khadija | 3/12/2018 | 14 | 727 | Conseillère communale |
| 20 | BRICHAUX | Danièle | 3/12/2018 | 14 | 648 | Conseillère communale |
| 21 | JACQUEMIN | Hervé | 3/12/2018 | 14 | 641 | Conseiller communal |
| 22 | JOB | Sandrine | 3/12/2018 | 14 | 611 | Conseillère communale |
| 23 | COLINIA | Françoise | 3/12/2018 | 13 | 1.073 | Conseillère communale |
| 24 | BOUCHEZ | Georges-Louis | 3/12/2018 | 8 | 4.976 | Conseiller communal |
| 25 | JOOS | John | 3/12/2018 | 8 | 1.043 | Conseiller communal |
| 26 | BEUGNIES | John | 3/12/2018 | 8 | 942 | Conseiller communal |
| 27 | KAYEMBE KALUNGA | Samy | 3/12/2018 | 8 | 899 | Conseiller communal |
| 28 | MELIS | Cédric | 3/12/2018 | 8 | 889 | Conseiller communal |
| 29 | DUFRANE | Florent | 3/12/2018 | 8 | 770 | Conseiller communal |
| 30 | ANDRE | Yves | 3/12/2018 | 8 | 450 | Conseiller communal |
| 31 | VAN HOORDE-WUILBAUT | Colette | 17/02/20 | 7 | 523 | Conseillère communale |
| 32 | MEUNIER | Opaline | 3/12/2018 | 2 | 1.727 | Conseillère communale |
| 33 | OSIYER | Brahim | 3/12/2018 | 2 | 760 | Conseiller communal |
| 34 | TODISCO | Alexandre | 3/12/2018 | 2 | 600 | Conseiller communal |
| 35 | QUIEVY | Samuël | 3/12/2018 | 2 | 596 | Conseiller communal |
| 36 | RICCOBENE | Fabio | 3/12/2018 | 2 | 578 | Conseiller communal |
| 37 | CREPIN | Vincent | 3/12/2018 | 2 | 573 | Conseiller communal |
| 38 | VELTRI | Mathieu | 3/12/2018 | 2 | 564 | Conseiller communal |
| 39 | SOUPART | Guillaume | 3/12/2018 | 2 | 527 | Conseiller communal |
| 40 | MASSAKI MBAKI | Michael Christopher | 3/12/2018 | 2 | 507 | Conseiller communal |
| 41 | BLONDEAU | Cécile | 3/12/2018 | 2 | 428 | Conseillère communale |
| 42 | GIUNTA | Lucia | 3/12/2018 | 2 | 359 | Conseillère communale |
| 43 | DELPLANQUE | Julien | 3/12/2018 | 2 | 255 | Conseiller communal |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **44** | **BAUVOIS** | **Jean-Luc** | **28/5/2019** | **1** | **534** | **Conseiller communal** |
| **45** | **HEYTERS-CAUDRON** | **Estelle** | **27/04/2021** | **0** | **469** | **Conseillère communale** |

Article 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Ministre Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, à M. le Directeur financier ainsi qu'à l'intéressée.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**7ème OBJET** : Dotation 2021 de la Ville de Mons à la Zone de Secours Hainaut Centre

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédent l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 à destination des provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères définis dans la loi ; que le gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue ; que le conseil communal peut exercer un recours auprès du ministre contre la décision du gouverneur dans un délai de vingt jours à compter du lendemain de la notification à l'autorité communale. Le ministre de l'Intérieur statue sur ce recours dans un délai de quarante jours à compter du lendemain de sa réception

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2020 arrêtant la contribution de la ville de Mons pour l'exercice 2021 à la zone de secours Hainaut Centre à 5.026.816,73 euros ;

Vu l'arrêté du Gouverneur du 14 décembre 2020 fixant la dotation de la ville de Mons à 4.112.978,85 euros pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2021 annulant l'arrêté du gouverneur du 14 décembre 2020 fixant les dotations communales 2021 pour la zone de secours Hainaut Centre ;

Vu la nouvelle proposition de répartition des dotations communales pour l'années 2021 du Conseil de zone réuni en séance le 17 février 2021 ;

Vu la nouvelle répartition des dotations communales pour l'années 2021 du Conseil de zone réuni en séance le 31 mars 2021 arrêtant la contribution de la ville de Mons pour l'exercice 2021 à la zone de secours Hainaut Centre au montant de 3.385.542,06 euros ;

Considérant que ce montant est en faveur de la ville de Mons ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : OUI
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : ABSTENTION
JOHN JOOS : ABSTENTION

décide :
Par 31 voix pour et 11 abstentions

Article 1 : Prend connaissance de la proposition du Conseil de zone en date du 17 février 2021 ;

Article 2 : Prend connaissance de la nouvelle répartition arrêtée par le Conseil de zone en date du 31 mars 2021 et fixant la dotation communale de la Ville de Mons à 3.385.542,06 euros pour l'année 2021 ;

Article 3 : Marque son accord sur la contribution de la ville de Mons pour l'exercice 2021 à la zone de secours Hainaut Centre au montant de 3.385.542,06 euros ;

Article 4: La décision du Conseil communal sera communiquée à la zone de secours ;

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**8ème OBJET** : PERSONNEL NON ENSEIGNANT - Fixation montants indemnité pour frais funéraires à dater

**Hôtel de Ville**
**Grand-Place 22**
**7000 Mons**

du 01/01/2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal de l'ancienne Ville de Mons en date du 24.09.62 et ses délibérations subséquentes faisant application aux membres du personnel communal des dispositions relatives à l'octroi d'une indemnité pour frais funéraires en cas de décès d'un agent définitif ou stagiaire, mis en disponibilité par retrait d'emploi, pour cause de maladie ou placé en non activité du chef d'absence pour convenances personnelles ainsi que des agents pensionnés ;

Vu sa délibération du 18.12.06 par laquelle il décide d'octroyer, à dater du 01.01.07, une indemnité pour frais funéraires lors du décès, en activité de service ou en congé assimilé à de l'activité de service, d'un agent contractuel non enseignant (en ce compris les APE, PTP ….) aux mêmes conditions que pour le personnel statutaire ou stagiaire non enseignant de l'Administration Communale ;

Considérant que ces dispositions ont été intégrées dans le statut pécuniaire applicable à dater du 01.01.15 excepté pour les agents retraités ;

Qu'il convient, dès lors, de continuer à appliquer les effets de la délibération du 24.09.62 susmentionnée pour ces agents ;

Vu le § 5 de l'article 81 du statut pécuniaire précisant que le montant de cette indemnité ne peut dépasser un douzième du montant fixé par l'article 39 de la Loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail ;

Considérant que le montant annuel de ce plafond est fixé, depuis le 01.01.21, à un montant de 45 711,80 € indexé ;

Que le montant de l'indemnité pour frais funéraires à allouer à un agent décédant en activité de service ne peut, dès lors, dépasser 45 711,80 : 12 soit 3.809,32 €;

Considérant, en outre, que ladite indemnité à allouer à un agent retraité doit être fixée à 75 % de ce montant soit à 2.856,98 € ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de revoir, avec effet rétroactif au 01.01.21, le montant de l'indemnité pour frais funéraires à allouer lors du décès d'un agent en activité de service ou d'un agent retraité affilié à la Caisse Locale ;

**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : de revoir le montant maximum de l'indemnité pour frais funéraires et de fixer celui-ci à dater rétroactivement du 01.01.21 :
• pour les ayants droit d'un agent définitif ou contractuel non enseignant décédé en activité de service : à 3.809,32 euros
• pour les ayants droit d'un agent retraité affilié à la Caisse locale : à 2.856,98 euros.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Financier.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme

Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**9ème OBJET** : Mons - Vieux Chemin de Binche - circulation interdite au + 5 T

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la vitesse est limitée à 50 km/h dans le tronçon du Vieux Chemin de Binche à Mons situé entre la Drève du prophète et le Chemin de la Flache;
Considérant que de nombreux véhicules de gros gabarit empruntent cette section de voirie en provenant de la Route d'Obourg comme itinéraire de transit;
Considérant qu**'**il convient de placer la signalisation adéquate à cet endroit afin d'éviter le passage incessant des véhicules de + de 5 tonnes;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Mons - Vieux Chemin de Binche, au départ de Green Park vers le Chemin de la Flache :**
L'accès est interdit aux véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes « excepté desserte locale ».
Cette mesure sera matérialisée par un signal C21 « 5T » avec flèche montante et mention additionnelle « excepté desserte locale ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M.

Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**10ème OBJET** : Règlementation du Stationnement - rue G. Mabile à Havré

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que dans le tronçon de la Rue Georges Mabile à Havré se situant entre la Rue de la Casse et la Rue Salvador Allende, le stationnement n'est pas réglementé;
Considérant que du côté impair, le parking réglementé par des marques au sol longitudinales sur la voirie avec des zones striées sera de nature à protéger les véhicules parqués;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;
Sur la proposition du Collège Communal;
**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**- Havré - Rue Georges Mabile :**
Délimitation de zones de stationnement amorcées par des zones d'évitement striées, du côté impair, entre les n°137 et 147.
Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées en conformité avec le croquis ci-joint.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**11ème OBJET** : Création emplacement PMR - rue du Moulin d'en Haut à Flénu

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble;

Considérant que le requérante est dans les conditions (carte n° 0218393800 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture, pas de garage) pour obtenir la création d'un tel emplacement;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

**D E C I D E** :

à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Flénu – rue du Moulin d'en Haut,** du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 3.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**12ème OBJET** : Règlement du stationnement - rue G. Bachy à Spiennes

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain, domicilié rue Gontran Bachy à SPIENNES, rencontre régulièrement des

difficultés pour entrer et sortir de son garage avec sa voiture et ce lorsque des véhicules stationnent des deux côtés de la rue ;
Considérant que dans ces conditions, il doit effectuer plusieurs manœuvres, pour ne pas mettre en danger les autres usagers de la route, vu l'étroitesse du trottoir, de la voirie;
Considérant qu'afin de permettre la sortie aisée de son garage, il serait judicieux de pourvoir au marquage au sol d'une ligne jaune discontinue à l'opposé dudit accès ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**SPIENNES - Rue Gontran Bachy,** du côté des immeubles n° pairs

- le stationnement est interdit au départ du carrefour formé avec la RN40 jusqu'à la limite garage et début de l'habitation portant le n°58 ainsi que le long du terrain portant le n°56.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par le tracé d'une ligne jaune discontinue.
Entre ces deux points ainsi défini, tracer la case « arrêt de Bus »

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**13ème OBJET** : Création emplacement PMR - rue Demalzine à Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble;
Considérant que le requérante est dans les conditions (carte n° 0223663800 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture, pas de garage) pour obtenir la création d'un tel

emplacement;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

**D E C I D E** :

à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Jemappes – rue Demalzine,** du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 8.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**14ème OBJET** : Création de zones d'évitement striées - rue E. Vandervelde à Cuesmes

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Rue Emile Vandervelde à Cuesmes est une chaussée à double sens de circulation;

Considérant que la voirie est rectiligne et propice à la pratique de vitesses excessives dans le tronçon compris entre la Rue de Frameries et le pont du chemin de fer;

Considérant que l'instauration de zones d'évitement striées permettra de réduire l'allure des automobilistes non respectueux des règles élémentaires du Code de la Route;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur la proposition du Collège Communal;
**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Cuesmes – Rue Emile Vandervelde, à hauteur de l'immeuble n°57 :**

- Deux zones d'évitement striées disposées en vis à vis, d'une longueur de 5 mètres et ramenant progressivement la largeur de la chaussée à 3.50 mètres sont établies conformément au croquis ci-annexé.
- Une priorité de passage est établie. Celle-ci est accordée aux usagers circulant dans le sens Cuesmes – Mons.
- Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux A7, B19, B21, D1 et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**15ème OBJET** : Mons - rue E. Vandervelde - Zone d'évitement striée

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant l'interruption de la piste cyclable marquée au sol à hauteur de l'immeuble n°246 de la Rue Emile Vandervelde compte tenu de l'élargissement du trottoir le long de l'arrêt de bus;
Considérant que le marquage d'une zone d'évitement striée d'une largeur de 50 centimètres après l'interruption de la piste cyclable écartera la circulation automobile et garantira la sécurité des usagers doux;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;
Sur la proposition du Collège Communal;
**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**- Mons - Rue Emile Vandervelde, côté pair, aux abords de l'immeuble n°246 :**

- Une zone d'évitement striée triangulaire, d'une longueur de 5 mètres, d'une largeur de 0.50 mètre est établie conformément à la photo détaillée ci-jointe.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**16ème OBJET** : Sens unique de circulation - Mons - Chemin de la Poterie

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Chemin de la Poterie à Mons est une chaussée à double sens de circulation reliant le Chemin de la Masure et la Rue Henri Dunant;
Considérant que de nombreux automobilistes empruntent l'axe formé par cette voirie, la Rue Henri Dunant et la Rue du Pourcelet afin de rejoindre la fin du Chemin de la Procession et ensuite la N6 en évitant les embarras de circulation;
Considérant que l'instauration d'un sens unique de circulation sera de nature à empêcher ce transit;
Considérant qu'il convient de maintenir le double sens au début du Chemin de la Poterie afin de permettre l'accès aux habitations;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;
Sur la proposition du Collège Communal;

**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville

est complété comme suit :

**- Mons - Chemin de la Poterie :**

- La circulation est interdite, excepté cyclistes, depuis le poteau d'éclairage PE 125/07749 à et vers le poteau d'éclairage PE 128/07745.
- Cette mesure sera matérialisée par des signaux A39 avec panneau additionnel de distance « 50m », C1 avec panneau additionnel M2, C1 avec panneau additionnel M2 et panneau additionnel de distance ad hoc et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**17ème OBJET** : Cuesmes - rue des 3 Coulons - Zone d'évitement striée

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Rue des Trois Coulons à Cuesmes est une chaussée à sens unique de circulation reliant la Rue Emile Vandervelde et la Rue Hector Delanois;
Considérant que la circulation est interdite, sauf pour la desserte locale, et que la vitesse est limitée à 30 km/h;
Considérant que l'instauration d'une zone d'évitement striée permettra de réduire l'allure des automobilistes;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;
Sur la proposition du Collège Communal;
**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Cuesmes – Rue des Trois Coulons, du côté pair :**

- Une zone d'évitement striée triangulaire, d'une longueur de 5 mètres et ramenant progressivement la largeur de la chaussée à 3.50 mètres est établie à l'opposé de la parcelle jouxtant l'immeuble n°23.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**18ème OBJET** : Mons - Chemin du Canon - création d'un passage pour piétons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Chemin du Canon à Mons est une chaussée à double sens de circulation reliant le Chemin de la Procession au Chemin de l'Oasis.
Considérant que cette voirie se situe en agglomération et que la vitesse y est limitée à 50 km/h;
Considérant qu'il convient d'établir un passage pour piétons à son débouché sur le Chemin de la Procession afin de faciliter les traversées de ces usagers;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Mons – Chemin du Canon, à son débouché sur le Chemin de la Procession :**
- Un passage pour piétons est établi.
- une zone d'évitement striée latérale est établie en conformité avec le croquis ci-joint
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**19ème OBJET** : Zone de livraison - Mons - rue Jean Lescarts

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que nous sommes interpellés par le co-founder de la future brasserie de Londres sis Avenue Frère Orban n°3 à Mons, qui sollicite l'instauration d'une zone de chargement/déchargement à hauteur dudit établissement.
Considérant que lorsque les travaux d'aménagement de la brasserie seront terminés, les emplacements de stationnement seront perpétuellement occupés face à la brasserie. La seule possibilité pour les fournisseurs sera de s'arrêter sur la voirie le temps du déchargement engendrant des embarras de circulation et l'occupation de 4 emplacements de stationnement.
Considérant qu'i serait judicieux de créer une zone de chargement/déchargement à hauteur de la brasserie sur une distance de 15 mètres. Cette zone serait également de nature à permettre l'organisation d'un service de retrait.
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**MONS - Rue Jean Lescarts**
- le stationnement est interdit du lundi au vendredi de 07h00 à 17h00 le long du pignon de l'immeuble n°3 de l'Avenue Frère Orban, sur une distance de 15 mètres.
- Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose d'un signal E1 avec flèche montante et inscriptions " 15 m " et « du lundi au vendredi entre 07h00 et 17h00".

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**20ème OBJET** : Création d'un emplacement PMR - Nimy - Chemin des Wartons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble au nom de son fils;
Considérant que le requérante est dans les conditions (carte n° 0217439300 dont la date d'expiration est le 31.03.2023, possède une voiture, pas de garage) pour obtenir la création d'un tel emplacement;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Nimy – Chemin des Wartons,** du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 52.
- Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**21ème OBJET** : Création d'un emplacement PMR - Cuesmes - rue des Combattants

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble;
Considérant que le requérante est dans les conditions (carte n° 077126300 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture mais se fait véhiculer par son mari vivant sous le même toit, pas de garage) pour obtenir la création d'un tel emplacement;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Cuesmes – rue des Combattants,** du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 40.
- Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**22ème OBJET** : Jemappes - rue Clémenceau - abrogation PMR

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 14.04.2003, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Clémenceau à Jemappes;
Considérant que le requérant a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Jemappes – rue Clémenceau, côté des immeubles impairs**

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 14.04.2003 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à la mitoyenneté des immeubles n°s59/61 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme

Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**23ème OBJET** : Cuesmes - rue du Tournesol - abrogation d'un PMR

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 15.12.2009, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue du Tournesol à Cuesmes;
Considérant que le requérant est décédé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit

**Cuesmes – rue du Tournesol, côté des immeubles pairs**
- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 15.12.2009 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°34 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**24ème OBJET** : Cuesmes - rue Cache Après - abrogation PMR

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 13.07.2010, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Cache Après à Cuesmes;
Considérant que la requérante est décédée en date du 14.01.2021 et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Cuesmes – rue Cache Après, côté des immeubles impairs**

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 13.07.2010 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°9 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**25ème OBJET** : Cuesmes - Voie de Wasmes - abrogation PMR

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 13.07.2010, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Voie de Wasmes à Cuesmes;
Considérant que la requérante ne possède plus de véhicule et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Cuesmes – Voie Wasmes, côté des immeubles pairs**

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 13.07.2010 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°154 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**26ème OBJET** : Saint - Symphorien - Chaussée Roi Baudouin - création PMR

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble;
Considérant que le requérant est dans les conditions (carte n°0219606700 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture, pas de garage) pour obtenir la création d'un tel emplacement;
Considérant que s'agissant d'une voirie gérée par le Service Public de Wallonie, nous avons sollicité leur avis quant à la création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite et que celui-ci est

favorable ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
**D E C I D E** :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Saint Symphorien – chaussée Roi Baudouin,** du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n°102.
- Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Prévention

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**27ème OBJET** : 1.2021.1 : Règlement des primes à la sécurisation des logements

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 (publié au Moniteur belge le 1 février 2021) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 portant modification de l'arrêté ministériel déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020 (publié au Moniteur belge le 19 février 2021) ;

Attendu que le nouveau Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) est conclu entre l'Etat (représenté par le SPF Intérieur) et la Ville de Mons pour la période s'étalant du 01/01/2021 au 31/12/2021 ;

Qu'il y a lieu, dans ce cadre, d'actualiser le règlement des primes à la sécurisation des logements ;

Vu les conditions pour l'octroi des primes :
-Généralités
Les villes et communes peuvent destiner une partie du montant de l'allocation octroyée par le biais du plan stratégique à l'octroi de primes cambriolages et ce, à condition qu'elles rencontrent les objectifs du plan.
L'Intervention du Ministre de l'Intérieur s'élèvera jusqu'à 100 % du montant de la prime octroyée mais ne pourra en aucun cas dépasser le forfait maximum fixé.
-Particularités : conditions
-La prime est exclusivement réservée aux particuliers.
-La ville/commune a l'obligation de faire approuver par les autorités communales un règlement communal déterminant les conditions d'octroi des primes à la sécurisation. Si les villes et communes restent libres de déterminer le pourcentage d'intervention et les conditions précises de l'octroi des dites primes, elles doivent néanmoins respecter la fixation d'un forfait maximum de 500 euros par prime (plafond).
-La prime doit promouvoir les mesures de sécurisation les plus élémentaires et les mesures doivent s'inscrire dans une approche globale. C'est la raison pour laquelle l'avis d'un conseiller en technoprévention (agréé), qui a bénéficié d'une formation à cet effet, est nécessaire. La prime n'est pas octroyée pour l'installation
de systèmes d'alarme électroniques.
-Par habitation, seule 1 prime peut être octroyée.
-La date de prise en compte pour l'imputation de ces coûts à charge du plan stratégique est la date de l'engagement et/ou de la décision communale octroyant la prime communale et non la date de réalisation/facturation des travaux.

Vu que le Service de Prévention a actualisé le règlement communal déterminant les conditions d'octroi des primes à la sécurisation des habitations pour l'année 2021 ;

Qu'une prime de 250€ maximum pourra être octroyée par habitation ;

Qu'un montant total **minimum** de 16.000€ est prévu pour l'octroi des primes en 2021 ;

Vu que le Collège communal a approuvé ledit règlement en sa séance du 8 avril 2021 ;

Vu le code wallon de la démocratie locale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : OUI
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : ABSTENTION
JOHN JOOS : OUI

décide :
Par 32 voix pour et 10 abstentions

• Article 1 : d'approuver le règlement communal déterminant les conditions d'octroi des primes à la sécurisation des habitations ainsi que ses annexes (Procédure à suivre / Formulaire de demande / Rapport de contrôle) pour la période 01/01/2021 – 31/12/2021 ;

Education : Activités Extrascolaires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**28ème OBJET** : PST 8.2.1 - Plaine de vacances adaptée pour enfants porteurs d'un handicap: approbation de la convention de partenariat avec la Province de Hainaut (PST 8.2.1-PVA 2021 - 1)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant les objectifs du programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) de la Ville de Mons pour la période 2016-2021, approuvés par le conseil communal en séance du 14/06/2016, agréé auprès de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).
Considérant les objectifs du plan d'action annuel 2020-2021 de la coordination accueil temps libre (ATL) approuvés par le collège communal en date du 17/12/2020.
Considérant l'action 8.2.1 du PST 2019-2014, augmenter la capacité d'accueil des activités extrascolaires de la Ville et du CPAS aux enfants différents.
Vu le décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, modifié par le décret du 30 avril 2009, relatif aux centres de vacances.
Considérant que la plaine de vacances adaptée fait l'objet d'un agrément pour la période 2020-2023 sous la référence PO AC5305302P
Considérant que la plaine de vacances adaptée 2021 pour enfants porteurs d'un handicap se tiendra du lundi 26 juillet au vendredi 6 août.
Considérant que le budget nécessaire au traitement du personnel sera imputé à l'article 76501/111-01 « Traitements du personnel communal - centres de vacances communaux ».
Considérant que le montant de l'activité de fin de stage sera imputé sur un article budgétaire du service Éducation/Jeunesse.
Considérant que la dépense en matière d'assurances à prévoir sera imputée sur un article budgétaire du service Assurance.
Considérant qu'il y aurait lieu d'approuver la convention établie entre la Province de Hainaut et la Ville de Mons pour la mise en place du centre 2021, ci-annexée.
Considérant que cette convention détermine le profil des bénéficiaires, les modalités d'inscription et de participation du centre de vacances, la période, la durée et les coordonnées du centre, le personnel nécessaire à l'encadrement, le coût par jour pour les parents et les responsabilités des partenaires.
Considérant que la convention de partenariat a été actualisée suite à une rencontre avec la coordinatrice générale du Centre Provincial d'Enseignement Spécialisé de Ghlin (CPESM) et la nouvelle chargée de missions de la plaine en date du 10/02/2021 :

- à la page 1, point 1.A. Bénéficiaires: *un minimum de **douze** enfants peut être accueilli au sein de la plaine de vacances.*
- à la page 1, point 1.B. Modalités d'inscription et de participation au centre de vacances adapté : ***Par ailleurs, en raison du contexte Covid 19, la capacité d'accueil sera adaptée aux mesures sanitaires**.*
- à la page 2, point 1.B. Modalités d'inscription et de participation au centre de vacances adapté - Pratiquement procédure d'inscription : *4. Inscription formelle de la part de la personne responsable ou qui se charge de l'inscription (SAJ, SPJ, CPAS, …) précisant les jours de fréquentation. **La participation financière sera facturée au redevable (la personne responsable ou la personne qui se charge de l'inscription) après la fermeture de la plaine de vacances.***
- à la page 3, point 1. E. Coût par jour du centre pour le redevable: *... **La participation financière***

***sera facturée au redevable (la personne responsable ou la personne qui se charge de l'inscription) après la fermeture de la plaine de vacances.***

- à la page 3, point 2. La Province de Hainaut, partenaire, prend en charge, *la gestion du fonctionnement du centre de vacances adapté ce qui comprend :* ***1. La prise en charge du coût du traitement du chargé de missions, dont sa tâche est entrée dans sa définition de fonction provinciale.***

Considérant que les changements/ajouts susmentionnés ont été validés par la Province de Hainaut.

Considérant dès lors que :

**La Province de Hainaut prend en charge la gestion du fonctionnement de la plaine de vacances adaptée, ce qui comprend** :

1. La prise en charge du coût du traitement du chargé de missions, dont sa tâche est entrée dans sa définition de fonction provinciale.
2. la mise à disposition de locaux du service d'accueil de jour pour adultes « Les Liserons », situé rue Bonaert, 29 à 7011 Ghlin (dépendance du Centre Provincial d'Enseignement Spécialisé de Mons) qui disposent de mesures de prévention minimales à respecter :

- des sorties en nombre et largeur suffisante, qui ne peuvent être verrouillées et dont leurs accès sont dégagés ;
- d'installations techniques conformes à la réglementation et en ordre de contrôle et d'entretien périodique (électricité, gaz et chauffage) ;
- d'un minimum d'équipements de sécurité (éclairage de sécurité, signalisation de sécurité et moyens de lutte contre l'incendie adaptés) dont leur type, nombre et emplacement doivent être déterminés en fonction des risques en présence.

Une attention est portée sur l'aspect sécurité, en effet les espaces devront être sécurisés de tout danger potentiel et sécurisants pour le bien-être des enfants et de l'équipe.

3. la prise en charge des frais de fonctionnement (chauffage, gaz, eau, électricité, téléphone, entretien des locaux, transports lors d'une excursion).
4. une couverture en assurances qui couvre l'organisation de la plaine de vacances dans le cadre dudit partenariat dont une assurance « incendie » du bâtiment avec clause d'abandon de recours en faveur de la ville de Mons et une assurance en responsabilité civile.
5. la prise en charge de l'aspect santé (prévoir boîte(s) de soin et trousse(s) de secours pour dispenser les premiers soins) et de l'aspect sécurité en matière d'évacuation des lieux en cas d'incendie ou autre incident.
6. la prise en charge des transports lors de l'organisation d'activités à l'extérieur (excursions, etc.).
7. la prise en charge du coût des activités (et du matériel nécessaire) réalisées durant le centre de vacances (sauf excursion de fin de stage).
8. la gestion des inscriptions des enfants, prévues préalablement à la mise en place du centre.
9. la gestion des horaires, du planning et des activités des enfants et du personnel préalablement à la mise en place du centre.

**La ville de Mons, pouvoir organisateur, s'engage** :

1. A prendre en charge le coût du traitement des animateurs, du chef-animateur et du coordinateur;
2. A contracter les assurances nécessaires à l'organisation du centre de vacances et donc selon le décret du 17/05/99 relatif aux centres de vacances, la ville s'engage à faire couvrir par des polices d'assurances :

- sa responsabilité civile. Cette police doit couvrir les dommages causés par le fait personnel du demandeur ainsi que par les personnes et biens dont il doit répondre ;
- la responsabilité civile personnelle des enfants et des jeunes participant aux activités du centre de vacances ;
- le dommage corporel causé aux enfants pris en charge soit par le fait d'autres enfants participants aux activités du centre de vacances, soit par le fait d'un évènement ne donnant lieu à responsabilité dans son chef.

3. A prendre en charge le coût de l'excursion (hors transport) réalisée à la fin du centre de vacances adapté.

Considérant l'avis favorable du service des Assurances.

Considérant qu'il y aura lieu de procéder au recrutement du personnel 2021.

Vu la décision du Collège communal en date du 11/03/2021 par laquelle il décide:

Article 1 : de prendre connaissance de la convention de partenariat à établir avec la Province de Hainaut en vue de la mise en place de la plaine de vacances adaptée 2021, quinzième édition ;

Article 2 : d'approuver ladite convention de partenariat, ci-annexée.
Article 3: de charger le service Éducation/Jeunesse à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de procéder au recrutement du personnel du centre de vacances 2021.
Article 4 : de soumettre la convention de partenariat 2021 à l'approbation du Conseil communal en vue de l'organisation dudit centre.
Le Conseil communal, décide à l'unanimité
**Article 1** : de prendre connaissance de la convention de partenariat à établir avec la Province de Hainaut en vue de la mise en place de la plaine de vacances adaptée 2021, quinzième édition.
**Article 2** : d'approuver ladite convention de partenariat, ci-annexée.
**Article 3** : de soumettre la convention de partenariat 2021 à la signature des représentants de la Province de Hainaut en vue de l'organisation de la plaine de vacances adaptée, du lundi 26 juillet au vendredi 6 août.

Environnement -Transition Ecologique / Propreté Publique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**29ème OBJET** : Gestion des déchets - coût vérité prévisionnel 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment les articles 5ter et 21;

Vu l'AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Considérant que le but principal étant que les communes aient un service minimum au citoyen, que ce service concilie des objectifs de prévention des déchets, de hiérarchie des modes de traitement et de dissuasion des incivilités et enfin que les coûts liés à ce service minimum soient répercutés sur le citoyen en application du principe du pollueur - payeur;
Considérant que le taux de couverture doit être compris entre 85% et 110% et atteindre 100 % pour les communes sous plan de gestion; que les données sont introduites directement dans le logiciel du SPW; qu'un exemplaire du formulaire est joint au présent rapport;
Considérant que pour 2021, le taux de couverture prévisionnel atteint 98%;

Considérant que le taux de couverture des déchets des ménages calculé sur base du budget prévisionnel 2021 doit être arrêté par le conseil communal;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : NON
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : ABSTENTION

JOHN JOOS : OUI

Le Conseil Communal décide,
Par 31 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions.

Article 1 :
Arrête le taux du coût vérité prévisionnel 2021 de la Ville de Mons à 98 % sur base des prévisions budgétaires (recettes et dépenses) 2021 liées à la collecte et à la gestion des déchets relatifs à l'activité usuelle des ménages.

Article 2 :
Le Service Environnement et Monsieur le Directeur financier transmettront la présente délibération, le tableau approuvé ainsi que les annexes obligatoires à l'Office wallon des déchets et aux autorités de tutelle.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**30ème OBJET** : NS/CP 1376: Projet "Quartier Gare-Congrès" / Aménagement des abords de la gare : Place Léopold et Place des Congrès / Accord sur le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant le projet "Quartier Gare-Congrès" comportant les 4 volets suivants :

- L'aménagement des abords de la gare : Place Léopold et Place des Congrès
- La création d'un parc urbain appelé "Jardin des Expositions"
- La rénovation complète de l'Avenue des Bassins et du Chemin de l'Inquiétude longeant le futur Jardin des Expositions
- La réfection de la passerelle située à l'Avenue des Bassins ;

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2019 autorisant la Régie Foncière, en ce qui concerne l'aménagement des abords de la gare (Place Léopold et Place des Congrès), de contacter la Société Wallonne du Logement (S.W.L) pour la cession de la partie de parcelle lui appartenant (cadastrée 2ième division, section A n°249/24 pie), telle que reprise sous zone hachurée au plan global du projet annexé pour l'Euro symbolique (Frais y relatifs à charge de la Ville de Mons) ;

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2019 chargeant le Comité d'Acquisition d'Immeubles (C.A.I) de la rédaction de l'acte authentique y relatif ;

Vu le plan de division établi par le géomètre Meunier le 12 décembre 2019;

Vu l'accord des Services Techniques Communaux du 28 janvier 2020 sur le plan de division précité ;

Vu que cette acquisition par la Ville est consentie et acceptée sans prix par la Société Wallonne du Logement ;

Vu le projet d'acte établi par le C.A.I ;

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du collège communal du 25 mars 2021 ;
Décide :
à l'unanimité

**Article 1:**
De marquer son accord sur le projet d'acte en annexe, établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles (C.A.I) relatif à l'acquisition pour cause d'utilité publique, sans prix, du lot n°1 (13a 75ca) en pleine propriété étant la parcelle réservée 53402_A_249_M_24_P0000 sise à Mons, Chemin de l'Inquiétude à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée ou l'ayant été comme chemin 2ième division, section A, n°53402_A_249_K_24_P0000 (1ha 21a 69ca), propriété de la Société Wallonne du Logement, telle que reprise sous liseré jaune lot 1 au plan de division dressé par Messieurs Guy et Jean-François Meunier, géomètres-Experts à Jurbise le 12 décembre 2019 et plus spécialement en vue de son intégration dans la voirie publique.

**Article 2:**
De marquer son accord sur le plan de division dressé par Messieurs Guy et Jean-François Meunier, géomètres-Experts à Jurbise le 12 décembre 2019.

**Article 3:**
De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de représenter la Ville à la signature de l'acte.

**Article 4:**
D'imputer tous les frais y relatifs à charge de la Ville de Mons.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**31ème OBJET** : Cuesmes, rue de l'Auflette - Incorporation d'emprises dans le domaine public communal / Accord sur les projets d'actes de vente.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la délibération du conseil communal du 19 février 2018 validant la modification à la voirie communale initiée conjointement au dossier de projet de plan d'alignement réf. »CMS/002-BEV/2017-RG » tendant à l'élargissement partiel du domaine public communal de la rue de l'Auflette (ex. rue de Jemappes) aux droits des habitations n°1, n°7, n°17, n°19 et n°23 à 7033 Mons (Ex Cuesmes) comme indiqué en le plan de délimitation dressé en date du 27/10/2017 par l'Attaché Géomètre Ing. Grégory ROGGE du

Département des Travaux /Bureau d'Etudes de la Voirie de la Ville de Mons, et ce conformément à l'article 46, Titre 3/Chapitre 5 "Des droits de préférence" du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie Communale ;

Vu la décision du collège communal du 29 novembre 2018 prenant connaissance que pour ce faire qu'il y a lieu d'acquérir les emprises E1 à E6, telles que reprise au plan dont question ci-avant :

* E1 : cadastrée section B n°176d pie pour une contenance de 1,68 m²
* E2 : cadastrée section B n°181b pie pour une contenance de 10,38 m²
* E3 : cadastrée section B n°182a pie, pour une contenance de 20,19 m²
* E4 : cadastrée section B n° 189a pie, pour une contenance de 11,37 m²
* E5 : cadastrée section B n° 190b pie pour une contenance de 6,68 m²
* E6 : cadastrée section B n° 198g pie, pour une contenance de 0,48 m² ;

- marquant son accord sur la dite incorporation dans le cadre de la modification à la voirie dont question ci-avant,
- autorisant la RF à solliciter auprès du Notaire FRANEAU, désigné par un marché de services, une expertise des différentes emprises ;

Vu la décision du Collège communal du 17 janvier 2019 prenant connaissance que le notaire FRANEAU nous a fait parvenir son rapport d'expertise en date du 19/12/2018, fixant la valeur de chaque emprise à une somme de 1 € symbolique et chargeant ledit notaire de négocier avec les différents propriétaires sur base de ladite expertise ;

Vu que le notaire Franeau n'a pas été désigné dans le nouveau marché des notaires et que ce dernier nous informait par son courriel du 16 décembre 2019 avoir décidé de clôturer les dossiers pour lesquels "nous étions encore loin d'une conclusion" (les dossiers bien avancés seraient menés à terme) ;

Vu que par son courriel du 31 décembre 2019, le notaire Franeau nous informait clôturer le présent dossier en précisant que les différents propriétaires privés avaient été contactés mais n'avaient jamais donné suite ;

Vu que l'expertise établie par le notaire Franeau date de plus d'un an ;

Vu la décision du Collège communal du 9 avril 2020 chargeant l'Etude de Maître Sandrine Koeune, désigné par un marché de services, d'établir le rapport d'expertise des dites emprises ;

Vu que l'Etude de Maître Sandrine Koeune par son expertise du 13 mai 2020 estime l'ensemble des emprises au montant de total de 5.260,50€ détaillées de la manière suivante :

* E1 : cadastrée section B n°176d pie pour une contenance de 1,68 m² à 174,03€
* E2 : cadastrée section B n°181b pie pour une contenance de 10,38 m² à 1.075,30€
* E3 : cadastrée section B n°182a pie, pour une contenance de 20,19 m² à 2.091,56€
* E4 : cadastrée section B n° 189a pie, pour une contenance de 11,37 m² à 1.177,87€
* E5 : cadastrée section B n° 190b pie pour une contenance de 6,68 m² à 692€
* E6 : cadastrée section B n° 198g pie, pour une contenance de 0,48 m² à 49,74€

Vu la décision du collège communal du 28 mai 2020 chargeant l'Etude de Maître Sandrine Koeune de négocier avec les différents propriétaires sur base des montants repris dans son expertise du 13 mai 2020 ;

Vu que l'emprise E1 fait déjà partie du patrimoine privatif de la Ville ;

Vu que l'Etude de Maître Sandrine Koeune nous informe par son courriel du 12 août 2020 avoir obtenu l'accord de tous les propriétaires sur les valeurs reprises dans son rapport d'expertise ;

Vu la décision du Collège communal du 20 août 2020 :
- De charger l'Etude de Maître Sandrine Koeune d'établir le projet d'acte de vente
- D'imputer l'ensemble des frais y relatifs au budget de la Ville de Mons ;

Vu que l'Etude de Maître Sandrine Koeune nous informe par ses courriels des 8 et 11 février 2021 qu'au vu des particularités propres à chaque propriété qu'il ne va pas être possible de recevoir les 5 ventes en un seul acte ;

Vu les 5 projets d'actes établis par l'Etude de Maître Sandrine Koeune ;

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du Collège communal du 25 mars 2021;
Décide:
à l'unanimité

**Article 1:**
De marquer son accord sur les projets d'actes établis par l'Etude de Maître Sandrine Koeune relatifs à l'incorporation dans le domaine public communal et ce, pour cause d'utilité publique, des emprises E2 à E6 à prendre dans des parcelles de terrain plus grandes, soit :

- Une parcelle de terrain d'une contenance mesurée de 10 ca 38 dm² à prendre dans un bien sis à Cuesmes, rue de l'Auflette n°1 (Propriété de Mesdames Terranova, Costanza et Messieurs Costanza) cadastré selon un extrait récent de la matrice cadastrale 6ème division, section B, n°0181BP0000 sous l'identifiant parcellaire réservé par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale B 1016BP0000 pour une superficie de 10ca tel que repris sous « E2 » et pointillé jaune au plan de délimitation dressé par l'attaché géomètre Grégory Rogge à Mons le 27 octobre 2017 moyennant le prix de 1.075,30€

- Une parcelle de terrain d'une contenance mesurée de 20 ca 19 dm² à prendre dans un bien sis à Cuesmes, rue de l'Auflette n°7 (Propriété de Madame Bouteiller) cadastré selon un extrait récent de la matrice cadastrale 6ème division, section B, n°0182AP0000 sous l'identifiant parcellaire réservé par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale B 1016CP0000 pour une superficie de 20ca tel que repris sous « E3 » et pointillé jaune au plan de délimitation dressé par l'attaché géomètre Grégory Rogge à Mons le 27 octobre 2017 moyennant le prix de 2.091,56€

- Une parcelle de terrain d'une contenance mesurée de 11 ca 37 dm² à prendre dans un bien sis à Cuesmes à front de la rue de l'Auflette (Propriété de Messieurs Hammad et Hardy) cadastré selon un extrait récent de la matrice cadastrale 6ème division, section B, n°0189AP0000 sous l'identifiant parcellaire réservé par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale B 1016DP0000 pour une superficie de 11ca tel que repris sous « E4 » et pointillé jaune au plan de délimitation dressé par l'attaché géomètre Grégory Rogge à Mons le 27 octobre 2017 moyennant le prix de 1.177,87€

- Une parcelle de terrain d'une contenance mesurée de 6 ca 68 dm² à prendre dans un bien sis à Cuesmes, rue de l'Auflette n°19 (Propriété de Monsieur Moury et Madame Lheureux) cadastré selon un extrait récent de la matrice cadastrale 6ème division, section B, n°0190BP0000 sous l'identifiant parcellaire réservé par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale B 1016EP0000 pour une superficie de 7ca tel que repris sous « E5 » et pointillé jaune au plan de délimitation dressé par l'attaché géomètre Grégory Rogge à Mons le 27 octobre 2017 moyennant le prix de 692€

- Une parcelle de terrain d'une contenance mesurée de 48 dm² à prendre dans un bien sis à Cuesmes, rue de l'Auflette n°23 (Propriété de Monsieur Bouilliez et Madame Geoffroy) cadastré selon un extrait récent de la matrice cadastrale 6ème division, section B, n°0198GP0000 sous l'identifiant parcellaire réservé par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale B 1016FP0000 pour une superficie de 1ca tel que repris sous « E6 » et pointillé jaune au plan de délimitation dressé par l'attaché géomètre Grégory Rogge à Mons le 27 octobre 2017 moyennant le prix de 49,74€

**Article 2:**
D'imputer le prix d'acquisition de 5.086,47€ au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 42101/711-60/2021-20211316

**Article 3:**
De marquer son accord sur l'incorporation dans le domaine public communal et ce pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain d'une contenance mesurée de 1 ca 68 dm² à prendre dans un bien privatif de la Ville de Mons sis à Cuesmes, rue de l'Auflette cadastré selon un extrait récent de la

matrice cadastrale 6ème division, section B, n°0176DP0000 sous l'identifiant parcellaire réservé par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale B 1016AP0000 pour une superficie de 2ca tel que repris sous « E1 » et pointillé jaune au plan de délimitation dressé par l'attaché géomètre Grégory Rogge à Mons le 27 octobre 2017

**Article 4:**
De marquer son accord sur le plan de délimitation dressé par l'attaché géomètre Grégory Rogge à Mons le 27 octobre 2017

**Article 5:**
D'imputer l'ensemble des frais y relatifs au budget de la Ville de Mons

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**32ème OBJET** : Situation de caisse au 31 décembre 2020 - prise de connaissance

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 31, 33, 35§6, 35§9, 77 et 84 du règlement général de la comptabilité communale ;
Vu le rapport établi le 17 mars 2020 par le directeur financier ;
Décide
à l'unanimité

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 décembre 2020 présentée par le directeur financier.
Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de **33.020.005,89** € (trente-trois millions vingt mille cinq euros virgule quatre-vingt-neuf cents);

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE

KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**33ème OBJET** : Situation de caisse au 30 septembre 2020 - prise de connaissance

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 31, 33, 35§6, 35§9, 77 et 84 du règlement général de la comptabilité communale ;
Vu le rapport établi le 17 mars 2020 par le directeur financier ;
Décide
à l'unanimité

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 30 septembre 2020 présentée par le directeur financier.
Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de **5.333.200,53** € (cinq millions trois cent trente-trois mille deux cents euros virgule cinquante-trois cents);

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**34ème OBJET** : Prolongation du délai d'approbation Fabriques d'églises - Année 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Suivant la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Furlan sur le changement de tutelle pour les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le délai d'approbation est de 40 jours calendrier à partir de la date de dépôt des actes au sein du SGF. Ce délai peut-être prolongé de 20 jours sur base d'une décision du Conseil communal.
Vu la décision du Collège Communal du 18/02/2021 relative à la prorogation du délai d'approbation des documents budgétaires des Fabriques d'églises - Année 2021

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-

CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Le Conseil communal décide,
Par 41 voix pour et 1 abstention.

**ARTICLE 1 :** de proroger de délai d'approbation pour tous les dossiers des fabriques d'églises qui seront rentrés en 2021. A savoir, les comptes 2020, les budgets 2021 et les éventuelles modifications budgétaires.

Les Fabriques suivantes sont concernées:

- Fabrique d'église Notre-dame de Messines
- Fabrique d'église Sainte Waudru Mons
- Fabrique d'église Saint Nicolas en Havré
- Fabrique d'église Sacré Cœur
- Fabrique d'église Sainte Elisabeth
- Fabrique d'église Saint Rémy Cuesmes
- Eglise protestante unie de Belgique Cuesmes
- Fabrique d'église Saint Martin Hyon
- Fabrique d'église Sainte Waudru Ciply
- Fabrique d'église Saint Martin Obourg
- Fabrique d'église Saint Denis en Brocqueroy
- Fabrique d'église Sainte Vierge Nimy
- Fabrique d'église Saint Martin Ghlin
- Eglise protestante unie de Belgique Ghlin
- Fabrique d'église Saint Ghislain Harmignies
- Fabrique d'église Saint Martin Harveng
- Fabrique d'église Saint Martin Havré
- Fabrique d'église Saint Léger Havré Ghislage
- Fabrique d'église Sainte Barbe Flénu
- Fabrique d'église Saint Martin Jemappes
- Fabrique d'église Saint Martin Maisières
- Fabrique d'église Saint Vincent Mesvin
- Fabrique d'église Saint Brice Nouvelles
- Fabrique d'église Saint Symphorien
- Fabrique d'église Saint amand Spiennes
- Fabrique d'église Saint Ghislain Villers Saint Ghislain
- Eglise protestante unie de Belgique Jemappes
- Eglise protestante unie de Belgique Mons

**ARTICLE 2 :** La prorogation sera communiquée à l'ensemble des fabriques.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme

Cécile BRULARD, Directrice générale.

**35ème OBJET** : ASBL Centre Educatif et Culturel Cinématographique Montois (Plaza Art) - Demande de garantie Ville (225.000 € et 30.000 €)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que l'ASBL Centre Educatif et Culturel Cinématographique Montois (Plaza Art) sollicite la Ville afin qu'elle accorde sa caution solidaire à l'ouverture d'un crédit de 225.000,00 € et d'un autre crédit de 30.000,00 € contractées auprès de la Belfius Banque concernant les projets suivants :

- 225.000,00 €sur une durée de 10 ans :

Ce montant correspond à l'achat (htva) de l'ensemble du matériel nécessaire au fonctionnement des 4 salles de cinéma : écrans, projection et audio-hifi.
Le choix du fournisseur a eu lieu après marché public légal pour un tel montant et la proposition concerne un matériel performant, fiable et plus économique à l'usage.
Belfius propose ce crédit à un taux de 2,14 % pour une durée de 10 ans, sur présentation de factures dues et accorde, si souhaité, une franchise sur le montant du capital durant les 6 premiers mois.
Très positif à accompagner la relance de l'ASBL Centre Educatif et Culturel Cinématographique Montois (Plaza Art), Belfius souhaite cependant la garantie de la Ville de Mons tout en signalant qu'au terme de la crise Covid actuelle, cette garantie pourrait être limitée à 50 % du solde du crédit ;

- 30.000,00 € sur une durée de 5 ans :

Ce montant correspond à l'achat du matériel permettant le fonctionnement de l'exploitation des salles : les différents types de billetterie, logo et charte graphique, le site web adapté, la bureautique, le matériel d'édition,… Le crédit n'est ouvert que via la présentation de factures dues et pourrait ne pas être entièrement distribué.
Belfius propose ce crédit à un taux de 2,05 % pour une durée de 5 ans et accorde, si souhaité, une franchise sur le montant du capital durant les 6 premiers mois.
La même remarque s'applique quant à la garantie souhaitée ;

Considérant que l'institution financière Belfius banque conditionne son offre à l'obtention de la garantie de la Ville de Mons en tant que caution solidaire des engagements de remboursement des emprunts à contracter par l'ASBL Centre Educatif et Culturel Cinématographique Montois (Plaza Art);

Considérant que cette ouverture de crédit doit recevoir la garantie de la Ville de Mons (caution solidaire) ;

Vu le Décret du 19.07.2006 et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis réservé du Directeur Financier rendu le 9 avril 2021 ;

Considérant que ces 2 crédits représentent une somme mensuelle due de 2 770 € soit 5 % du chiffre d'affaire budgété ;

Le Conseil Communal décide
à l'unanimité

**Article 1 :** de se porter caution solidaire envers la banques Belfius tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, des deux prêts ci-dessous, contracté par l'ASBL Centre Educatif et Culturel Cinématographique Montois (Plaza Art) :

- 225.000,00 € en 10 ans pour l'achat du matériel de projection ;
- 30.000,00 € en 5 ans pour l'achat de la billeterie ;

**Article 2 :** d'autoriser la Belfius Banque Belgique à porter au débit de son compte courant, valeur de l'échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'Administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur, en cas de non-paiement, dans les délais.

**Article 3 :** de s'engager à supporter les intérêts de retard calculés, au taux du jour. A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de ces institutions bancaire, s'engage à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la Belfius Banque, au 30ème jour calendrier suivant l'échéance impayée. Il recevra, pour ce faire, un envoi recommandé, à l'expiration d'un délai de 20 jours à dater de l'échéance impayée.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise à la banque Belfius et au Directeur Financier pour information.

**Hôtel de Ville**
**Grand-Place 22**
**7000 Mons**

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**36ème OBJET** : Taxe sur l'enlèvement des immondices - Traitement des immondices - 04001/363-03 - Exercice 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales et les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 22 mars 2007, modifiant celui du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant aux communes l'application du coût vérité ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 juin 2016, modifiant l'article 21 du décret du 27 juin 1996 susmentionné, qui prévoit que les communes devront en 2018 couvrir entre 95 % et 110 % du coût vérité ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 05 mars 2008 susvisé ;

Vu le Tome III « Gestion des déchets » du Règlement général de police « Charte du Respect de l'autre » adopté par le Conseil communal en séance du 14 juillet 2015 ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2021;

Vu l'attestation « coût vérité » (taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2021 arrêté en Conseil communal de ce 27 avril 2021 à 98%.

Vu les charges qu'entraînent pour la commune l'envoi des rappels préalables aux poursuites en matière de taxes communales, notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables des taxes communales qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 2 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier le 2 avril 2021 et joint en annexe ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : CONTRE
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI
Décide,
Par 41 voix pour et 1 contre.

**Article 1** :
Il est établi une taxe communale sur « l'enlèvement des immondices – traitement des immondices ».

*Collecte « en porte à porte » et gestion (mise en décharge) des PMC, papiers – cartons et ordures ménagères résultant de l'activité usuelle des ménages (tels que définis aux points A, B & C de l'art.4 du règlement) et des infrastructures (telles qu'y décrites aux points D, E & F), ainsi que le service de location de conteneurs, la mise à disposition de bulles à verre et la possibilité d'accès aux écoparcs*

**Article 2** :
La présente délibération est établie pour l'exercice 2021.

**Article 3** :
Au 1er janvier de l'exercice, la taxe est applicable :

§ 1 : à toute personne physique ou morale qui,

1. est inscrite au registre de population OU
2. est inscrite au registre des étrangers en ce compris le registre d'attente OU
3. est titulaire d'une inscription au registre de commerce à *l'exception des hôtels, hôpitaux, homes, congrégations quelconques, maisons d'hébergement*, *refuges, campings OU*
4. exerce une profession indépendante ou libérale OU
5. est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à *l'exception des hôtels, hôpitaux, homes, congrégations quelconques, maisons d'hébergement*, *refuges, campings OU*
6. a publié des statuts aux annexes du Moniteur belge à *l'exception des hôtels, hôpitaux, homes, congrégations quelconques, maisons d'hébergement*, *refuges, campings*

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Au cas où les redevables cités aux points 1 à 5 du premier alinéa sont situés à une même adresse, le ménage repris aux points 1 ou 2 sera exonéré de la taxe prévue à l'article 4 points A à C à condition qu'il entre dans la composition des points 3 à 6 de l'article 3.

§ 2 : à tout hôtel, hôpital, home, refuge ou camping à l'exception des pensionnats scolaires

**Article 4** :
Les taux de la taxe annuelle, non fractionnable, qu'il y ait ou non recours effectif au service, sont fixés à :

- Pour toute personne isolée **: 83 euros**
- Pour tout chef de ménage de deux ou trois personnes : **145 euros**
- Pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus **: 187 euros**

Toute personne physique (entreprise individuelle), personne morale (société) ou association :

| | | |
|---|---|---|
| A | exerçant une profession libérale et intellectuelle lorsque l'immeuble, dont l'activité y exercée, est situé dans une des rues reprise dans « Mons zones 1 à 5 » ou sous le vocable « Mons Intramuros » du calendrier de l'HYGEA. | **187,00 €** |
| B | exploitant un établissement affecté, à une activité principale, de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emporté lorsque l'immeuble, dont l'activité y exercée, est situé dans une des rues reprise dans « Mons zones 1 à 5 » du calendrier de l'HYGEA. | **250,00 €** |
| C | exploitant un établissement affecté à une activité principale, de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés lorsque l'immeuble, dont l'activité y exercée, est situé dans une des rues reprise sous le vocable « Mons Intramuros » du calendrier de l'HYGEA. | **356,00 €** |
| D | exploitant un débit de boissons lorsque l'immeuble, dont l'activité y exercée, est situé dans une des rues reprise dans « Mons zones 1 à 5 » du calendrier de l'HYGEA. | **187,00 €** |
| E | exploitant un débit de boissons lorsque l'immeuble, dont l'activité y exercée, est situé dans une des rues reprise sous le vocable « Mons Intramuros » du calendrier de l'HYGEA. | **250,00 €** |
| F | exerçant une activité (industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, financière, ou autres) différente que celles énumérées aux points A,B,C,D,E,H,I,J et K lorsque l'immeuble, dont l'activité y exercée, est situé dans une des rues reprise dans « Mons zones 1 à 5 » du calendrier de l'HYGEA. | **187,00 €** |
| G | exerçant une activité (industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, financière, ou autres) différente que celles énumérées aux points A,B,C,D,E,H,I,J et K lorsque l'immeuble, dont l'activité y exercée, est situé dans une des rues reprise sous le vocable « Mons Intramuros » du calendrier de l'HYGEA. | **250,00 €** |

| | | |
|---|---|---|
| H | dont l'activité y exercée, occupe plus de cinq personnes lorsque l'immeuble est situé dans une des rues reprise dans « Mons zones 1 à 5 » du calendrier de l'HYGEA. | **250,00 €** |
| I | dont l'activité y exercée, occupe plus de cinq personnes lorsque l'immeuble est situé dans une des rues reprise sous le vocable « Mons Intramuros » du calendrier de l'HYGEA. | **356,00 €** |
| J | exploitant un camping lorsque celui-ci est situé dans une des rues reprise dans « Mons zones 1 à 5 » ou sous le vocable « Mons Intramuros » du calendrier de l'HYGEA. | **20,00 €** |
| K | exploitant tout hôtel, home, congrégation quelconque, maison d'hébergement, hôpital, refuge… lorsque l'immeuble, dont l'activité y exercée, est situé dans une des rues reprise dans « Mons zones 1 à 5 » ou sous le vocable « Mons Intramuros » du calendrier de l'HYGEA. | **20,00 €** |

**Article 5** :
A) Sont exonérés de la taxe :

- les personnes domiciliées dans un des établissements repris à l'article 4 K ;
- les détenus d'un établissement pénitentiaire.

à l'exclusion des concierges, exploitants, gérants ou tout autre responsable.

B) En cas de décès du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé dégrèvement de la différence entre le montant de la taxe enrôlée et le montant de la taxe qui aurait été due dans la catégorie attachée à la nouvelle composition du ménage ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre de l'exercice, soit suivant la formule ci-après :

Dg = (Txe – Txi) x (M:12)

| |
|---|
| Dg = dégrèvement<br>Txe = taxe enrôlée<br>Txi = taxe dans la catégorie inférieure<br>M = nombre de mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre |

**Article 6** :
La taxe est perçue par voie de rôle.

**Article 7** :
L'Administration communale adresse au contribuable (relatif au § 2 de l'article 3) une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, sera entamée la procédure de taxation d'office conformément à l'article L 3321 – 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, objet de la délibération du Conseil communal susvisée.

La majoration est fixée à :

Dans le cas d'une première infraction :

- majoration de 10 % : dans le cas où le redevable a satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration ;

- majoration de 50 % : dans le cas où le redevable n'a pas satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration.

Pour toute autre infraction survenant dans l'exercice courant ou l'exercice suivant :

- majoration de 100 %.

**Article 8** :
Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

**Article 9** :
Rappel et frais

En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable.
Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouvrés par contrainte.
Ce rappel de paiement adressé au redevable ne peut être envoyé qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours calendrier à compter du 1er jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle.
La première mesure d'exécution ne peut être mise en œuvre qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi du rappel au redevable.

**Article 10 :**
La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**37ème OBJET** : Secteurs du spectacle et des divertissements - Délibération générale adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allégement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu le courrier, daté du 1er mars 2021, ayant pour objet – Mesures de soutien via l'allègement de la fiscalité locale – informant le Collège communal, qu'en ce qui concerne, la suppression des taxes sur les spectacles et les divertissements (taxe sur les spectacles avec projections cinématographiques et la taxe sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition pour les redevables actifs dans le secteur du cinéma), elles feront l'objet d'une compensation intégrale au travers d'un budget de 4 millions d'euros alloué par le Gouvernement wallon ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que les secteurs des spectacles et des divertissements, et notamment le secteur de la projection cinématographique sont particulièrement impactés par la crise sanitaire depuis 2020 ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subit le secteur précité ;

Considérant qu'il y a donc également lieu d'adopter des mesures de soutien et de relance du secteur de la projection cinématographique ;

Considérant que ces mesures de soutien passent par une suppression de la taxe sur les spectacles avec projections cinématographiques et de la taxe sur son parking spécifique (c'est-à-dire uniquement en ce qu'il vise comme redevable les entreprises actives dans le secteur de la projection cinématographique) en application des points II A et III A de la Circulaire du 25 février 2021 prévantée ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021 :

- la taxe sur les spectacles avec projections cinématographiques ;
- et la taxe sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition pour les redevables actifs dans le secteur du cinéma ;

Vu la délibération, du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les spectacles avec projections cinématographiques ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal de la Ville de Mons établit une taxe annuelle sur les emplacements de parkings mis gratuitement à disposition pour les exercices 2020 à 2025 ;

Considérant que la suppression de la taxe sur spectacles avec projections cinématographiques aura

un impact financier de l'ordre de 350.551,92 € ;

Considérant que la suppression de la taxe sur emplacements de parking mis gratuitement à disposition aura un impact financier de l'ordre de 125.100,00 € ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 06 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 07 avril 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,
Décide :
à l'unanimité

Article 1er
De ne pas appliquer pour l'exercice 2021 :

- La délibération du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les spectacles avec projections cinématographiques ;

- la délibération du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal de la Ville de Mons établit une taxe annuelle sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition pour les exercices 2020 à 2025, mais uniquement en ce qu'elle vise comme redevables les personnes physiques ou morales exerçant des activités dans le secteur du cinéma ;

Article 2
La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.
La présente délibération sera également transmise à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be.
L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

Article 3
La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**38ème OBJET** : Autres secteurs (que les secteurs du spectacle et divertissements) plus particulièrement touchés - Délibération générale adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allégement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu le courrier, daté du 1er mars 2021, ayant pour objet – Mesures de soutien via l'allègement de la fiscalité locale – informant le Collège communal, qu'en ce qui concerne l'allègement (réduction ou suppression) de la fiscalité des autres secteurs impactés par la crise, le gouvernement a dégagé une enveloppe de 17 millions d'euros. Concernant cette enveloppe, le montant maximum auquel l'Administration communale de Mons peut prétendre s'élève à 978.911,54 € ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;

Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés;

Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;

Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent notamment la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les exploitations de taxi, les taxes spécifiques déchets, hygiènes et environnement, les agences de jeux et paris, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elle vise des secteurs impactés ;

Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;

Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances en application des points II B et III B de la Circulaire du 25 février 2021 susvantée ;

Vu la délibération du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la force motrice ;

Vu la délibération du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes, publicités assimilées et les cordons lumineux ;

Vu la délibération du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les panneaux publicitaires ;

Vu la délibération du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de la presse régionale gratuite ;

Vu la délibération du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis ;

Vu la délibération du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les immeubles raccordés à l'égout public ;

Vu la délibération du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que ceux visés par le permis d'environnement ;

Vu la délibération du 05 mars 2007 approuvée le 15 mars 2007 établissant, pour les exercices 2007 et suivants, la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux ou les succursales de ces agences;

Vu la délibération du 05 mars 2007 approuvée le 15 mars 2007 établissant, pour les exercices 2007 et suivants, la taxe sur les auditions musicales ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvée le 23 janvier 2020 établissant, pour l'exercice 2020, la taxe sur l'enlèvement des immondices – traitement des immondices ;

Vu la délibération, adoptée lors de cette même séance, pour l'exercice 2021, établissant la taxe sur l'enlèvement des immondices – traitement des immondices ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2023, une redevance sur l'occupation du domaine public par des terrasses, de tables, chaises, chevalets et autres mobiliers ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour l'occupation du domaine public dans un but commercial ;

Considérant que la suppression de la taxe sur la force motrice aura un impact financier de l'ordre de 56.505,00 € ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les enseignes, publicités assimilées et les cordons lumineux aura un impact financier de l'ordre de 88.487,00 € ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les panneaux publicitaires aura un impact financier de l'ordre de 1.885,00 € ;

Considérant que la suppression de la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de la presse régionale gratuite aura un impact

financier de l'ordre de 175.678,50 € ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis aura un impact financier de l'ordre de 21.000,00 € ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les immeubles raccordés à l'égout public aura un impact financier de l'ordre de 80.563,00 € ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que ceux visés par le permis d'environnement aura un impact financier de l'ordre de 48.282,00 € ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux ou les succursales de ces agences aura un impact financier de l'ordre de 5.205,48 € ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les auditions musicales aura un impact financier de l'ordre de 52.800,00 € ;

Considérant que la suppression de la taxe sur l'enlèvement des immondices – traitement des immondices aura un impact financier de l'ordre de 328.238,00 € ;

Considérant que la suppression de la redevance sur l'occupation du domaine public par des terrasses, de tables, chaises, chevalets et autres mobiliers aura un impact financier de l'ordre de 1.000,00 € ;

Considérant que la suppression de la redevance pour l'occupation du domaine public dans un but commercial aura un impact financier de l'ordre de 42.968,50 € ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 06 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 07 avril 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,
Décide :
à l'unanimité

Article 1 :
De ne pas appliquer, aux redevables exerçants en personne physique ou en personne morale leurs activités dans les secteurs de l'horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés, pour l'exercice 2021 :

- la délibération du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la force motrice ;
- la délibération du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes, publicités assimilées et les cordons lumineux ;
- la délibération du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les panneaux publicitaires ;
- la délibération du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de la presse régionale gratuite ;

- la délibération du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis ;

- la délibération du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les immeubles raccordés à l'égout public ;

- la délibération du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que ceux visés par le permis d'environnement ;

- la délibération du 05 mars 2007 approuvée le 15 mars 2007 établissant, pour les exercices 2007 et suivants, la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux ou les succursales de ces agences;

- la délibération du 05/03/2007 approuvée le 15 mars 2007 établissant, pour les exercices 2007 et suivants, la taxe sur les auditions musicales ;

- la délibération, adoptée lors de cette même séance, pour l'exercice 2021, établissant la taxe sur l'enlèvement des immondices – traitement des immondices ;

- la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2023, une redevance sur l'occupation du domaine public par des terrasses, de tables, chaises, chevalets et autres mobiliers ;

- la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour l'occupation du domaine public dans un but commercial ;

Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La présente délibération sera également transmise à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be.

L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

Article 3

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Economie et Animations : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M.

Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**39ème OBJET** : PST 13.2.10 - Financement de la nouvelle infrastructure du Ascalon Hockey Club

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la décision du Collège communal du 08 avril 2021 relative à la proposition de financement de la nouvelle infrastructure du Ascalon Hockey Club;
Vu la décision du Collège communal du 18 février 2021 relative à la libération d'un subside pour pallier aux frais d'architecte et d'études pour le projet d'infrastructure sportive du Ascalon Hockey Club sur le site des Baudarts ;
Vu la décision du Conseil communal du 15 décembre 2020 relative au budget général initial des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 et notamment l'article 76405/522-52/2021-20180045 « Subsides accordés au Ascalon, construction infrastructure - 76447/961-51 » crédité de 668.000,00 euros;
Vu la décision du Conseil communal du 17 février 2020 relative à l'approbation du projet d'acte de bail emphytéotique - Terrain sis aux Baudarts;
Considérant la volonté de l'Ascalon Hockey Club Mons d'ériger sur le site une infrastructure comprenant :

- deux terrains synthétiques mouillés de 100 x 60 mètres;
- une buvette avec un espace de réunion;
- un local pour le rangement du matériel;
- deux ensembles de 3 vestiaires;

Considérant que le budget total du projet a été discuté et revu sur base des dernières modifications demandées par la Ville;
Considérant que le projet de construction (terrain + infrastructure) est estimé à 2.200.000,00 euros TTC et que les frais d'étude s'élèvent à 120.000,00 euros TTC;
Considérant que le montant TVA est de 21% et que le club ne le récupère pas;
Considérant que la clef de répartition du financement serait la suivante :

- 60% Infrasports, soit 1.392.000,00 euros,
- 30% Ville de Mons, soit 696.000,00 euros (668.000,00 euros inscrits au budget initial 2021 et 28.000,00 euros à compléter en MB2/2021),
- 10% Ascalon Hockey Club, soit 232.000,00 euros;

Considérant que, suite au nouveau décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, paru au Moniteur belge le 13 janvier 2021, l'attribution du montant du subside d'Infrasports est variable selon leurs propres critères et grille de calculs;
Considérant que ces montants ne seront connus précisément qu'après la réception des offres et le calcul ferme du subside;
Considérant qu'il conviendra d'adapter la part du subside de la Ville à cette part non subsidiable déduction faite de l'intervention du club;
Considérant que le club estime, à ce stade, pouvoir intervenir à hauteur d'un maximum de 250.000,00 euros;
Considérant que, sous réserve de l'accord du Collège et du Conseil communal, la Ville n'est pas opposée à l'octroi d'une garantie pour ce crédit;
Considérant qu'à cette fin, le club doit prospecter auprès de différentes banques pour obtenir les meilleures conditions possibles pour ce crédit.
Considérant que si l'organisme bancaire retenu conditionne le prêt à une garantie Ville, le club adressera une demande formelle par écrit auprès du Collège communal en joignant les documents utiles (prêt / conditions / hauteur de garantie);
Considérant qu'en plus du subside, la Ville peut mettre à disposition du club un pont de trésorerie au début du chantier si le rythme de libération du subside Infrasports ne permet pas d'honorer les factures et la TVA dans les temps;
Considérant qu'il est convenu de la mise en place d'un comité de suivi commun Ville de Mons et club, afin de garantir la transparence budgétaire du projet;
Considérant que la Ville sera représentée a minima par un agent du service des Finances, un agent du service des Sports et un agent technique du service Travaux;
Considérant que l'objectif de ce comité est d'anticiper les éventuels problèmes techniques ainsi que

les impacts budgétaires et de faire remonter les informations au Collège communal;

Considérant qu'une convention de gestion, ayant pour objet le respect du budget, sera rédigée entre la Ville et le club.

Décide,

à l'unanimité

**Article 1 :** de prendre acte et de marquer son accord sur la proposition de financement pour la nouvelle infrastructure du Ascalon Hockey Club de Mons, à savoir :

- 60% Infrasports, soit 1.392.000,00 euros,
- 30% Ville de Mons, soit 696.000,00 euros (668.000,00 euros inscrits au budget initial 2021 et 28.000,00 euros à compléter en MB2/2021),
- 10% Ascalon Hockey Club, soit 232.000,00 euros;

**Artice 2 :** de prendre acte et de marquer son accord sur le fait qu'un montant de 28.000,00 euros devra être ajouté à l'article budgétaire 76405/522-52/2021-20180045 « Subsides accordés au Ascalon, construction infrastructure - 76447/961-51 » en MB2/2021 pour compléter le pourcentage pris en charge par la Ville.

Service de Gestion Financière : Gestion des ASBL

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**40ème OBJET** : Maison de la Laïcité de Mons - Approbation des comptes et bilans 2019

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le C.D.L.D. et la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 (M.B. 29.08.13) ;

Considérant que l'ASBL Maison de la Laïcité de Mons soumet ses comptes et bilan de l'exercice 2019, arrêtés par son Assemblée Générale ;

Considérant que le 8 février 2021, l'ASBL Maison de la Laïcité de Mons a adressé à la Ville ses comptes et bilan, accompagnés du rapport d'activités ;

Considérant que le compte de résultats se solde en boni de 15.834,13 €, portant le bénéfice total reporté à 24.323,14 €.

Considérant qu'y figure, en produits, une subvention "Ville" pour le fonctionnement de l'ASBL d'un montant de 27.000,00 € ;

Considérant que cette subvention est identique à celle versée telle qu'elle figure au compte communal de l'exercice 2019, à l'article 84905/332-03 ;

Sur la proposition du Collège communal,

décide

à l'unanimité

**Article 1 :** d'approuver les compte et bilan de l'exercice 2019 de l'ASBL Maison de la Laïcité de Mons, arrêtés par son Assemblée Générale le 30 juin 2020, accompagnés du rapport d'activités, dont le compte de résultats se solde en boni de 15.834,13 €, portant le bénéfice total reporté à 24.323,14 €.

**Article 2 :** copie de la présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. susdite, à

son Président, à M. le Bourgmestre, aux Services externes et des Archives ainsi qu'à M. le Directeur financier.

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**41ème OBJET** : Impasse du Fisch Club - 7000 Mons: Proposition de modification à la voirie communale / modification Plan d'Alignement - Dépôt de la demande par le Conseil communal par envoi au Collège communal (Art.8 Décret du 06.02.2014)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil communal,
délibérant en séance publique,

Vu les articles L1122-20 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret relatif à la voirie communale adopté par le Parlement wallon et promulgué par le Gouvernement wallon le 6 février 2014 dont parution au Moniteur belge faite le 4 mars 2014 et entré en vigueur le 1er avril 2014;

Attendu qu'en date du 19 février 2020, Maître Sarah DELBEKE-VROMAN mandatée par les riverains des n°11, n°13a, n°13b, n°15, n°21, n°12, n°14 et n°16 de l'Impasse du Fisch Club interpellait Mr Stéphane BERNARD, Echevin des Travaux, en dénonçant l'étroitesse de la voirie communale dénommée "Impasse du Fisch Club" à Mons au droit de la propriété n°1 dont lesdits riverains en possession de voitures manoeuvrent sur une partie de cette propriété pour entrer-sortir de l'impasse;
Attendu qu'au vu de la pandémie Covid-19 et de la période confinement qui s'en est suivie, une réunion entre l'Echevinat des Travaux et Maître Sarah DELBEKE-VROMAN accompagné d'un représentant des riverains agissant à la requête citoyenne s'est tenue le 12 juin 2020;
Attendu que par cette réunion, Maître Sarah DELBEKE-VROMAN a exposé la problématique de la mobilité en ladite voirie communale, en particulier en l'angle de celle-ci face au n°1 et a sollicité le constat d'une servitude publique de passage par le Conseil communal sur base des articles 27 et suivants du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale qui précisent qu une voirie communale peut être créée ou modifiée par l'usage du public par prescription de 30 ans ou par prescription de 10 ans si elle est reprise dans un plan d'alignement, ce qui est le cas de l'impasse puisque cette voie de communication est régie par un Plan Général d'Alignement adopté par Arrêté Royal du 18 mars 1898;
Attendu que l'article 28 dudit décret précité précise que lorsque l'assiette est une propriété privée, l'usage du public entraîne au terme de l'un des délais mentionnés à l article 27 la constitution d'une servitude publique de passage;
Considérant qu'en date du 23 juillet 2020, Maître Sarah DELBEKE-VROMAN mandaté par les riverains précités a déposé auprès de la Ville de Mons une requête citoyenne officielle accompagnée d'éléments disposant de la création de la servitude publique de passage en la propriété n°1 sise Impasse du Fisch Club (parcelle Mons 5ème Division Section C n°2v17) par des photographies des manoeuvres, les témoignages de 3 riverains, le constat de la présence de constructions contemporaines avec des garages ou des car-ports, ...

Attendu qu'au vu de la situation des lieux dressé par l'Attaché spécifique Géomètre du BE.Voirie (services techniques communaux - voirie) en date du 3 juin 2020, il est à constater que la partie de la parcelle incriminée est très ressemblante à la voirie communale "Impasse du Fisch Cub" puisque le revêtement en hydrocarboné est identique avec le même filet d'eau central laissant planer le doute d'un caractère privatif des lieux;

Attendu que le propriétaire du n°1 sis Impasse du Fisch Club semble s'adonner à un jeu malsain en faisant peur aux riverains en ordonnant au locataire de son bien de mettre une chaîne afin d'empêcher les manoeuvres nécessaires aux voitures pour accéder aux habitations de ladite impasse au-delà de sa propriété;

Attendu que le Règlement communal sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de Mons, datant du 13 novembre 1961, précise une interdiction de circulation des véhicules en l'Impasse du Fisch Club alors que depuis plus de 30 ans les habitants de la voirie communale accèdent par voitures à leurs biens, sans compter l'absence totale de signalisations routières précisant la réglementation de police approuvée;

Considérant qu'il convienne de statuer sur la requête citoyenne formulée en vue d'assurer un cadre de vie cohérent pour ces riverains avec une situation qui soit juridiquement légale et légitime;

Attendu que ce problème de mobilité ne peut rester sans suite de la part de la commune;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 24 septembre 2020, a décidé:

**Article 1:** d'émettre un accord de principe pour soumettre la présente requête citoyenne à la décision du Conseil communal en vue de constater l'usage public d'une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 5ème Division Section C n°2v17 (n°1, Impasse du Fisch Club - 7000 Mons) soit sous forme de servitude publique de passage ou par voie de modification à la voirie communale (élargissement) conformément aux dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale sous réserve de l'avis du service de la Gestion de l'Espace Public de la Police de Mons-Quévy.

**Article 2:** de solliciter l'avis du service de la Gestion de l'Espace Public de la Police de Mons-Quévy concernant le bien fondé du Règlement communal pris le 13 novembre 1961 pour la voirie communale dénommée "Impasse du Fisch Club" à 7000 Mons (Code Rue: 7000/0149), soit l'interdiction de circulation du public en voitures en l'Impasse du Fisch Club - 7000 Mons et ce, au vu de le requête citoyenne déposée par les riverains des n°11, n°13a, n°13b, n°15, n°21, n°12, n°14 et n°16 de ladite impasse.

**Article 3**: de charger le Bureau d'Etudes de solliciter le service Médiation afin que ce dernier rencontre l'intéressé.

Considérant que Monsieur Jean-Xavier LEROY, Coordinateur de l'équipe de médiation / Service de Prévention, confirme par mail du 2 octobre 2020, que le propriétaire du terrain incriminé (parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 5ème Division Section C n°2v17, soit le n°1, Impasse du Fisch Club - 7000 Mons) a été rencontré par ses soins afin de recueillir leur point de vue sur la situation et envisager l'organisation d'une rencontre commune afin de trouver une solution à l'amiable;

Considérant que Monsieur Jean-Xavier LEROY, Coordinateur de l'équipe de médiation / Service de Prévention, confirme qu'il n'y a pas eu de possibilité de réaliser une rencontre de médiation;

Attendu le Service de l'Aménagement du Territoire et Mobilité de la Police de Mons-Quévy a procédé à l'analyse du bien fondé du Réglement communal pris le 13 novembre 1961 et qu'il s'avère qu'au vu de la situation des lieux, une incohérence est à remarquer vu la présence de plusieurs garages et car-ports existants engendrant une circulation automobile certaine depuis plusieurs années;

Considérant que le Service de l'Aménagement du Territoire et Mobilité de la Police de Mons-Quévy a proposé au Conseil communal, en séance du 23 février 2021, de compléter le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage pour la voirie communale "Impasse du Fisch Club" à Mons en retirant l'interdiction de circulation établie le 13//11/1961;

Attendu que le Conseil communal peut soumettre, par envoi au Collège communal, une demande de modification d'une voirie communale conformément à l'Article 8 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que par dérogation à l'Article 5 du Décret du 6 février 2014, lorsque la demande de modification d'une voirie communale implique la modification de plan d'alignement, la demande est envoyé simultanément au Collège communal par le Conseil communal pour soumettre en même temps les deux dossiers à enquête publique;

Attendu que la voirie communale "Impasse du Fisch Club" est régi par un Plan Général d'Alignement approuvé et annexé à l'Arrêté royal du 18 mars 1898;

Considérant que ledit plan d'alignement prédispose d'une emprise pour expropriation en faveur de la voirie communale d'environ 23m² en la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 5ème Division Section C n°2v17, soit le n°1, Impasse du Fisch Club - 7000 Mons recoupant globalement 80% de l'assise dont requête formulée par les citoyens (riverains des n°11, n°13a, n°13b, n°15, n°21, n°12, n°14 et n°16 de l'Impasse du

Fisch Club);

Attendu que la modification de la voirie communale justifie également la modification du plan d'alignement afin d'incorporer la totalité de la zone hydrocarbonée (+-29m²) usitée par lesdits riverains et qui se confond avec le reste de l'assise de la voirie communale par la circulation du public;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 18 mars 2021, a décidé:

**Article Unique:** de soumettre la présente requête citoyenne auprès du Conseil communal en vue de constater l'usage public d'une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 5ème Division Section C n°2v17 par voie d'un dossier de modification de la voirie communale (élargissement) dite "Impasse du Fisch Club" à Mons impliquant simultanément la modification du Plan d'Alignement A.R. du 18/03/1898 conformément aux dispositions des Articles 7 à 20 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Dans le cadre du dossier de modification à la voirie communale - Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, modification à la voirie communale tendant également à la modification du Plan d'Alignement A.R.18/03/1898 de l'Impasse du Fisch Club à 7000 Mons:

Sur proposition du Collège communal,
Le Conseil communal décide:
à l'unanimité

**Article 1er:** de déposer, par envoi, auprès du Collège communal, une demande de modification (partielle) de la voirie communale dénommée "Impasse du Fisch Club" à 7000 Mons au droit de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 5ème Division Section C n°2v17 (Impasse du Fisch Club n°1) tendant simultanément à la modification du Plan d'Alignement approuvé et annexé à l'Arrtêté royal du 18/03/1898 et ce, conformément à l'Article 8, Titre 3, Chapitre 1er, Section 1ère / Principes du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

**Article 2ème:** de charger le Bureau d'Etudes de la Voirie (Mr Ing. Grégory ROGGE, Attaché spécifique Géomètre) à finaliser le dossier de demande de modification à la voirie communale ( y compris le projet de plan d'alignement) pour la présente affaire d'une part et d'autre part à le transmettre au Collège communal conformément aux dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale pour application de la procédure de première instance dudit décret (Art.11 à 17).

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**42ème OBJET** : W2020/VOIRIES_Fétis-Athénée-5 Visages_Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le projet « Les voiries » est inscrit dans la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels (Wallonie2020.UE) et a pour objectifs l'harmonisation urbanistique et la revitalisation urbaine de certains quartiers (budget accordé : € 2.684.048,23 - axe 3 - mesure 3.1.1.);

Vu sa décision du 29 aout 2019 d'attribuer le marché d'étude de la rénovation des rues Fétis - Athénée - 5 Visages (lot 1) à C2 PROJECT SPRL, Chemin De La Maison Du Roi 30D à 1380 Lasne ;

Vu sa décision du 30 janvier 2020 d'approuver l'avant-projet des travaux étudié par C2PROJECT SPRL et estimé à 1.030.140,31 € HTVA soit 1.246.469,78 € TVAC.

Considérant le dossier d'étude du projet n° 2M19-076 reçu le 2021 par C2 PROJECT SPRL ;

Considérant que celui-ci est repris en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.465.309,63 € HTVA 1.773.024,65 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les dépenses peuvent être imputées sur le crédit de 1.382.174,00 € de la fonction 42122/732-60 (n° de projet 20210701) du budget extraordinaire de l'exercice 2021, à réalimenter lors de la prochaine modification budgétaire et à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides du FEDER - Service Public de Wallonie/DAOV à hauteur de maximum 90% ;

Considérant l'avis conditionnel du Directeur Financier, au stade de l'approbation des conditions de marché et du mode de passation, sous réserve d'adapter les crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB1/2021) ;

Considérant l'avis favorable des services techniques ;
DECIDE :
à l'unanimité

Dans le cadre du marché de travaux pour le réaménagement des voiries " Fétis, Athénée et 5 Visages " :

Sur avis favorable des Services Techniques,
Sur avis conditionnel du Directeur Financier, au stade de l'approbation des conditions de marché et du mode de passation, sous réserve d'adapter les crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB1/2021)

De proposer au Conseil Communal lors de sa prochaine séance :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le dossier d'exécution et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, C2 PROJECT SPRL, Chemin De La Maison Du Roi 30D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.465.309,63 € HTVA ou 1.773.024,65 € TVAC.

Art. 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : D'imputer les dépenses sur le crédit de 1.382.174,00 € de la fonction 42122/732-60 (n° de projet 20210701) du budget extraordinaire de l'exercice 2021, à réalimenter lors de la prochaine modification budgétaire et à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides du FEDER - Service Public de Wallonie/DAOV à hauteur de maximum 90%.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**43ème OBJET** : BE.2021/138.037.00/NGP - Ateliers Caserne Cabuy, construction d'une serre, honoraires auteur de projet - Approbation des conditions (In-House)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant qu'IGRETEC est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social d'IGRETEC, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que 95 % du chiffres d'affaires 2017 d'IGRETEC a été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions ;

- d'architecture le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 25/06/2015 et 16/12/2015 ;
- de stabilité le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015 et 16/12/2015 ;
- de techniques spéciales le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015 et 16/12/2015 ;
- de PEB : missions de déclarant et responsable le 27/06/2013, modifiés par délibérations des 16/12/2013 et 16/12/2015 ;
- de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013 et 16/12/2015 ;
- de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015 et 16/12/2015 ;

Considérant que les services techniques de la ville de Mons souhaitent recourrir aux services de l'IGRETEC pour a réalisation d'une mission d'auteur de projet ayant pour objet la réalisation d'une serre sur le site Cabuy (Route de Wallonie, 18Z à 7011 Ghlin) ;

Considérant que la mission est estimée à € 125.000,00 ;

Considérant que le crédit de €50.000,00 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 13802/733-60 (n° de projet 2021-1201) et qui sera financé par fonds de réserve extraordinaire et sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 24 mars 2021, et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable conditionnel le 24 mars 2021 sous reserve d'adaption du crédit lors de la prochaine modification budgetaire (M1/2021).

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : OUI
AGORA-CDH : ABSTENTION
MONS EN MIEUX : ABSTENTION
JOHN JOOS :OUI

**Décide,** sur proposition du Collège Communal :
Par 31 voix pour et 12 abstentions

**Article 1 er :** De recourir à IGRETEC via un In-House, conformément à l'article 30 § 3 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour une mission d'auteur de projet ayant pour objet la réalisation d'une serre sur le site Cabuy (Route de Wallonie, 18Z à 7011 Ghlin).

**Art. 2 :** De financer la dépense par le crédit €50.000,00 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 13802/733-60 (n° de projet 2021-1201) et qui sera financé par fonds de réserve extraordinaire et sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**44ème OBJET** : BE/2020/722.199.00 (2021)/VT - École des Sorbiers, construction d'un préau - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les élèves de maternelle de l'école des Sorbiers disposent actuellement d'un préau vétuste destiné à être démonté dans le cadre des travaux de renouvellement des toitures de l'école ;
Considérant qu'au vu de la situation existante, les services techniques proposent d'implanter un nouveau préau en lieu et place du préau existant, tout en augmentant la surface couverte pour répondre à l'accroissement du nombre d'élèves et donc de permettre l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants lors des différentes plages récréatives des journées scolaires ;
Considérant qu'il est également préconisé de remplacer le revêtement de sol existant par un revêtement amortissant adapté pour des enfants de maternelle et aux dimensions du préau ;

Vu la décision du collège communal en date du 3/12/20 d''arrêter la procédure de passation pour École des Sorbiers, construction d'un préau. Le marché ne sera pas attribué et sera relancé ultérieurement (début 2021), la seule offre reçue étant trop onéreuse et dépassant le crédit alloué au budget 2020 pour ce marché ;

Considérant dès lors le cahier des charges N° BE/2020/722.199.00 (2021)/VT relatif au marché "École des Sorbiers, construction d'un préau" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant revu estimé de ce marché s'élève à € 75.390,00 hors TVA ou € 79.913,40, TVA comprise (€ 4.523,40 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont les suivants : 80.000 €
2021 - Budget Extraordinaire - 72204/723-60 (n° de projet 20180040) par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 mars 2021, le directeur financier a rendu un avis favorable.

**Décide**, sur proposition du collège communal:
à l'unanimité

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE/2020/722.199.00 (2021)/VT et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 75.390,00 hors TVA ou € 79.913,40, TVA comprise (€ 4.523,40 TVA co-contractant).

**Art. 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 4 :** De financer cette dépense par le crédit de 80.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72204/723-60 (n° de projet 20180040) par emprunt.

**Art. 5 :** D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**45ème OBJET** : Indicateur n° BE.2021/RF.Ilôt G.Place - Bâtiments de l'Ilôt de la Grand'Place, renouvellement des menuiseries - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2020 par laquelle Il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relevant du budget ordinaire en vertu de l'article 1222-3 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses

modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que ces travaux concernent le remplacement d'anciennes menuiseries bois par des menuiseries en aluminium dans les appartements des unités 1, 2, 3 et 4 de l'îlot de la Grand Place.

Considérant le cahier des charges N° BE.2021/RF.Ilôt G.Place relatif au marché "Bâtiments de l'Ilôt de la Grand'Place, renouvellement des menuiseries" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le dossier est présente sous forme de marché ouvert et les commandes seront adaptées aux demandes et besoin à concurrence du montant inscrit à savoir 200.000€ ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le montant maximal des dépense de ce marché s'élève à € 188.679,25 hors tva ou € 200.000, 6% TVA comprise (€ 11.320,75 TVA co-contractant) ;

Considérant que le crédit de 200.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget de la Régie Foncière de 2021, sur la fonction 343-102-362-102 - Bâtiments de l'îlot de la Grand Place, renouvellement des menuiseries, par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 mars 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

**Décide**,
à l'unanimité

Au vu de l'avis favorable du directeur financier , sur proposition du collège communal :

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016) ;

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/RF.Ilôt G.Place/KDP et le montant estimé du marché "Bâtiments de l'îlot de la Grand Place, renouvellement des menuiseries", établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le crédit mis à disposition pour ces travaux est de € 188.679,25 hors TVA ou € 200.000, 6% TVA comprise (€ 11.320,75 TVA co-contractant) ;

**Art. 3 :** D'acter que ce marché est présenté sous forme de marché ouvert et les commandes seront adaptées aux demandes et besoin à concurrence du montant inscrit à savoir 200.000 € ;

**Art. 4:** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

**Art. 5 :** De financer cette dépense par le crédit de 200.000€ inscrit sur la fonction 343-102-362-102, au budget 2021 de la Régie Foncière, par emprunt ;

**Art. 6 :** D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**46ème OBJET** : Indicateur n° BE.2021/Sub.722.174.00 - École d'Harmignies, remplacement des menuiseries extérieures - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les menuiseries extérieures des bâtiments existants (primaire, salle de gym et bâtiment administratif) de l'école communale d'Harmignies sont vétustes ; elles n'assurent plus aucune étanchéité et ne répondent, de ce fait, plus aux normes d'isolation actuelles. Par conséquent, ces châssis seront remplacés par des ensembles qui apporteront un confort thermique et acoustique. Les châssis prévus seront en aluminium avec un double vitrage feuilleté, ils répondront aux dernières normes en vigueur relatives aux exigences thermiques. Des stores intérieures seront prévus en lieu et place de tentures ou stores vétustes où le mécanisme ne fonctionne plus. La pose de ces stores apportera donc le confort nécessaire ainsi que la protection adéquate aux différentes fonctions.

Considérant le cahier des charges N° BE.2021/Sub.722.174.00/KDP relatif au marché "École d'Harmignies, remplacement des menuiseries extérieures" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 117.825,00 hors TVA ou € 124.894,50, TVA comprise (€ 7.069,50 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont les suivants : 125.000€ dont 75.000€ par

subsides et 50.000€ par emprunt - 2021 - Budget Extraordinaire - 72242/723-60 (n° de projet 20140080) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mars 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

Décide,
à l'unanimité

Au vu de l'avis favorable du directeur financier, sur proposition du collège communal :

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/Sub.722.174.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 117.825,00 hors TVA ou € 124.894,50, TVA comprise (€ 7.069,50 TVA co-contractant).

**Art. 3 :** De financer cette dépense par le crédit de 125.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72242/723-60 (n° de projet 20140080), par un subside de 75.000€ et par un emprunt à hauteur de 50.000€.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**47ème OBJET** : BE.2021/W2020/MAT/41-43 R.Clef - Wallonie - 2020.EU - Maternité commerciale: Travaux de rénovation de l'immeuble sis Rue de la Clef 41-43 / Lot 1 Architecture et Techniques spéciales et Lot 2 Peinture (PST action 14.3.2) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (Lot 1 : procédure ouverte et Lot 2 : procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'article 90, §1, 3° de l'arrêté royal du18 avril 2017 précisant la possibilité pour les marchés dont le montant global est inférieur au seuil de publicité européenne, de passer, pour les lots dont le montant d'attribution est inférieur à 100.000€, par une procédure négociée sans publication préalable, à condition que le montant cumulé de ces lots passés en PNSPP ne soit pas supérieur à 20% du montant estimé du marché

Considérant que le marché de conception pour le marché "Wallonie - 2020.EU - Maternité commerciale: Travaux de rénovation de l'immeuble sis Rue de la Clef 41-43" a été attribué à Atelier d'Architecture Aktepe-Naem sprl, rue des Ecoles 54/01 à 7034 Obourg ;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2020 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à € 116.913,94 TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2021/W2020/MAT/41-43 R.Clef - Lot 1 : Architecture et techniques spéciales relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'Architecture Aktepe-Naem sprl, rue des Ecoles 54/01 à 7034 Obourg ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2021/W2020/MAT/41-43 r.Clef - Lot 2 : peinture relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'Architecture Aktepe-Naem sprl, rue des Ecoles 54/01 à 7034 Obourg ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève :

- Pour le lot 1 – Architecture et techniques spéciales à € 130.460,35 hors TVA ou € 157.857,02, 21% TVA comprise (€ 27.396,67 TVA co-contractant) ;
- Pour le lot 2 – Peinture à € 8.685,62 hors TVA ou € 10.509,60, 21% TVA comprise (€ 1.823,98 TVA co-contractant)

Considérant qu'il est proposé de passer :

- le marché relatif au Lot 1 – Architecture et techniques spéciales par procédure ouverte ;
- le marché relatif au Lot 2 – Peintures par procédure négociée sans publication préalable

Considérant qu'en application de l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il est opportun, eu égard à la nature des travaux, de réserver le marché relatif au "Lot 2 - Peinture" à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisée.

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par FEDER 2014-2020 ;

Considérant que la dépense relative à ce marché sera imputée sur le crédit de 3.085.314,90€ inscrit sur la fonction 52903/723-60 (n° de projet 20211001) du budget extraordinaire 2021, à compenser par les subsides du SPW/DAOV et du FEDER (à hauteur de maximum 90%) et par l'emprunt

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 mars 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 31 mars 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 15 avril 2021 ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : OUI
AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : NON
JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal

**Décide**,
Par 33 voix pour, 10 contre.

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché relatif au « lot 1 : Architecture et Techniques spéciales » précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016)

**Art. 2 :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché relatif au « lot 2 : Peinture » par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 90, §1, 3° de l'arrêté royal du 18 avril 2017)

**Art. 3 :** D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/W2020/MAT/41-43 R.Clef - Lot 1 Architecture et Techniques spéciales et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Atelier d'Architecture Aktepe-Naem sprl, rue des Ecoles 54/01 à 7034 Obourg. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 130.460,35 hors TVA ou € 157.857,02, 21% TVA comprise (€ 27.396,67 TVA co-contractant).

**Art 4 :** D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/W2020/MAT/41-43 r.Clef - Lot 2 peinture et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, Atelier d'Architecture Aktepe-Naem sprl, rue des Ecoles 54/01 à 7034 Obourg. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 8.685,62 hors TVA ou € 10.509,60, 21% TVA comprise (€ 1.823,98 TVA co-contractant).

**Art. 5 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national pour le marché relatif au "Lot 1 – Architecture et techniques spéciales".

**Art. 6 :**D'acter qu'en application de l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le marché relatif au "Lot 2 - Peinture" est réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisée.

**Art. 7 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 52903/723-60 (n° de projet 20211001) à compenser par les subsides du SPW/DAOV et du FEDER (à hauteur de maximum 90%) et par l'emprunt.

**Art. 8 :** D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché pour le marché relatif au "Lot 1 – Architecture et Techniques spéciales" ;

Plan de Cohésion Social - Service Egalité des Chances et Citoyenneté

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**48ème OBJET** : Avis d'initiative "Mons, commune hospitalière" – Conseil Consultatif des Personnes Immigrées

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant que le 12 septembre 2017, la proposition de motion « Mons, commune hospitalière » a été déposée par un conseiller au Conseil Communal.
Considérant que cette motion ayant été déposée quelques jours avant le conseil communal, le Conseil Consultatif des Personnes Immigrées (CCPI) n'a pas eu le temps de se réunir pour en débattre et soumettre un avis.
Considérant que le Conseil Consultatif des Personnes Immigrées (CCPI) a retravaillé la motion et souhaite soumettre une proposition au Conseil communal ; et libellée comme suit :

*Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Déclaration des droits de l'enfant, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;*
*Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des personnes réfugiées dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, et les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations;*
*Vu l'adhésion de la Belgique au Pacte global de Marrakech pour des migrations sûres, ordonnées et régulières;*
*Vu l'article 22bis de la Constitution belge qui consacre notamment que, dans toute décision concernant un enfant, son intérêt supérieur est pris en considération de manière primordiale;*
*Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;*

*Considérant la multiplication des crises politiques et socio-économiques et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies;*
*Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées, que les migrations ont été une chance et une richesse pour nos sociétés – pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;*
*Considérant que la Belgique est une terre d'asile et un état de droit ;*
*Considérant que chaque citoyen.n.e a le droit d'accéder aux informations détenues par les autorités publiques ;*
*Considérant que l'aide apportée par les citoyen.ne.s aux personnes migrantes pour des motifs humanitaires relève de l'exception humanitaire et ne peut donc pas être considérée comme un délit ;*
*Considérant le devoir de protection publique des défenseur.se.s des droits humains énoncé dans la Déclaration des Nations unies sur les défenseur.se.s des droits humains ;*
*Considérant qu'une personne sans papiers est une personne qui n'a pas ou plus de titre de séjour en Belgique*
*Considérant que les opérations ciblant spécifiquement les personnes sans-papiers ne font pas partie des missions prioritaires de la police locale et que les interventions policières doivent être nécessaires et proportionnées au danger qui menace ;*
*Considérant les condamnations de la Belgique par la Cour européenne des droits humains, pour la détention d'enfants mineurs en centres fermés, jugeant ces derniers inadaptés ;*
*Considérant que le Conseil d'Etat a, dans un arrêt rendu le 28 avril 2016, rappelé que l'Office des étrangers ne peut détenir en centre fermé, à n'importe quelles conditions, une famille avec enfants mineurs ;*
*Considérant que, dans son courrier du 5 juin 2018 adressé au secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, la Commissaire aux droits humains du Conseil de l'Europe, a déploré l'absence de solutions de rechange efficaces à l'enfermement d'enfants avec leur famille dans des unités spécifiques à Steenokkerzeel, a rappelé que des enfants ne devraient jamais être enfermés, et a recommandé au secrétaire d'Etat de résoudre cette situation en accroissant les efforts pour améliorer les solutions de rechange ;*
*Considérant que la Cour européenne des droits humains a, à plusieurs reprises, jugé que le placement d'enfants dans des centres fermés constitue un traitement inhumain et dégradant, étant donné la vulnérabilité spécifique des enfants, et constitue ainsi une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits humains ;*
*Considérant que le coût de séjour dans un centre fermé est 4 fois plus élevé que celui dans un centre ouvert et que le développement d'alternatives à la privation de liberté d'un enfant et de mesures moins coercitives aurait donc un coût moins élevé et permettrait d'être en conformité avec les Conventions*

*internationales et la Constitution belge ;*

*Considérant que la recherche a montré que la détention a un impact négatif profond et durable sur la santé et le développement des enfants ;*

*Considérant que les campagnes « Communes hospitalières », « On n'arrête pas un enfant. Point », « Droit à un toit » et « Amoureux vos papiers » sont des initiatives citoyennes de défense des droits fondamentaux;*

*Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que dans les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble;*

*Considérant que l'accueil des personnes (étrangères) sans titre de séjour légal n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyen.ne.s que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tou.te.s les citoyen.ne.s d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;*

*Considérant, qu'à cet égard, le Collège des Bourgmestre et Echevins, le CPAS de Mons et le réseau associatif local ont déjà pris une série d'initiatives visant à mettre en place des conditions d'accueil conformes à la dignité humaine, notamment, en s'engageant comme Commune Hospitalière.*

*Considérant que la crise du Covid19 et les mesures de confinement ont eu pour effet immédiat, la mise à l'arrêt de pans entiers de l'économie formelle et informelle ;*

*Considérant le nombre croissant de ménages et de personnes isolées qui ont perdu une partie ou la totalité de leurs revenus et la pauvreté grandissante des travailleurs précaires avec et sans-papiers et le risque de surendettement, d'exploitation, de violences et d'exclusion à long terme ;*

*Considérant les conséquences durables de ces bouleversements sur toute l'économie et que la sortie de la crise sanitaire passera nécessairement par l'inclusion de tous et toutes ;*

**PREND** la résolution ferme de respecter et de protéger les droits fondamentaux des personnes présentes sur leur territoire ;

**S'ENGAGE à :**

**Sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre :**

- Sensibiliser les élèves des écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune;
- Sensibiliser les fonctionnaires du service population, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre;
- Soutenir les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune;
- Organiser et soutenir des rencontres interculturelles et des moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tou.te.s les résident.e.s de la commune ;
- Organiser des séances d'information à la population;
- Informer les entreprises locales sur les droits des migrant.e.s et leur accès au marché du travail;
- Sensibiliser les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement;
- Encourager un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune.

**Être une commune où tous les bâtiments communaux vides peuvent potentiellement devenir des logements, par les engagements et actions concrètes suivants :**

- Dans la mesure du possible, publier la liste des bâtiments communaux vides, en toute transparence ;
- Etablir, autant que faire se peut, un cadre de concertation avec les secteurs associatifs concernés;
- Dans le cadre des moyens disponibles, avoir une véritable démarche permettant un accès encadré aux bâtiments communaux inoccupés et la mise à disposition d'habitats collectifs, par des conventions d'occupation avec le secteur associatif concerné, à destination de toutes les personnes dont le droit au logement n'est pas respecté ;
- Réaffirmer le soutien à l'exception humanitaire, au respect de la vie privée, et aux frontières du domicile dont bénéficient les hébergeur.se.s ;
- Garantir un environnement sûr et propice à la défense des droits humains et la protéger des sanctions, représailles et intimidations ;
- Faire respecter l'article 15 de la Constitution qui instaure le principe d'inviolabilité du domicile en ne procédant à aucune arrestation sans mandat du juge au domicile d'une personne sans papiers ou sans titre de séjour légal, de proscrire des procédés comme des ruses qui viseraient à contourner le principe

fondamental de l'inviolabilité du domicile ;

**Être une commune qui refuse les opérations policières ciblant les personnes sans-papiers, par les engagements et actions concrètes suivants :**

- Ne pas participer à des opérations visant uniquement le contrôle d'identité et de régularité ou non du séjour des personnes, des enfants ou des familles sans papiers sur le chemin de l'école, aux abords des écoles, à la sortie des lieux de culte, des occupations, dans les transports en commun ou dans les lieux où des services d'aide sont offerts ;
- Bien préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux personnes sans-papiers, comme le rappelle l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme prononcé dans son arrêt Conka contre la Belgique en 2002 ;
- Reconnaitre le statut de victime d'une personne sans papiers quand elle a subi une infraction ou quand elle porte plainte (ceci dans le but de permettre la construction d'une police de proximité dans laquelle tout citoyen a confiance pour dénoncer des infractions commises).

**Être une commune qui refuse l'enfermement des enfants, par les engagements et actions concrètes :**

- Refuser que des mineur.e.s soient détenu.e.s dans notre pays uniquement sur base de leur statut migratoire ou de celui de leur parent ou tuteur ;
- Faire un relevé des places disponibles pour les personnes mineures non accompagnées.

**Etre une commune qui assure le traitement le plus humanitaire et le plus égalitaire possible quel que soit le titre de séjour, dans le respect de la législation en vigueur et notamment :**

- qui ne soupçonne pas toute union mixte d'être une union de complaisance ;
- qui ne prive pas un enfant d'une filiation paternelle simplement pour ne pas régulariser un ressortissant en séjour illégal ;
- L'accès aux aides alimentaires et à l'aide médicale urgente des personnes migrantes dites en transit et/ou en situation de séjour précaire ;
- D'offrir et/ou de maintenir en concertation avec les mouvements citoyens et les associations des possibilités d'hébergement et des colis alimentaires aux personnes dites en transit et aux personnes précaires le temps de leur parcours migratoire en Belgique ;
- De soutenir l'action des collectifs citoyens et associatifs actifs dans l'accueil et l'hébergement des personnes migrantes.

**Assurer le suivi de cette motion, par les engagements et actions concrètes suivants :**

- Désigner une personne référente ;
- Mettre en place un comité de suivi et d'évaluation de son implémentations qui inclut les services de l'administration et les représentant.e.s du collège concernés, des représentants des associations et organismes concernés ;
- Réunir ce comité au moins deux fois par an ;
- Transmettre la motion à Madame le Présidente de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, ainsi qu'à Monsieur le Premier Ministre.

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : OUI
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : NON
JOHN JOOS : OUI

**Décide,**

Par 33 voix pour, 10 contre.

**Article 1 : d'approuver l'avis d'initiative du Conseil Consultatif des Personnes Immigrées relatif à la motion « Mons, commune hospitalière » ;**

**Article 2 : d'autoriser la mise en œuvre de l'avis d'initiative « Mons, commune hospitalière » ;**

**Article 3 : de charger le Conseil Consultatif des Personnes Immigrées du suivi de cette avis d'initiative.**

**128ème OBJET** : Proposition de motion relative à l'attribution du nom de Monsieur Willy MERCIER au nouveau centre sportif construit sur le site de l'Héribus. Point inscrit à la demande de M le Conseiller

communal CDH Yves ANDRE.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la proposition de motion relative à l'attribution du nom de Monsieur Willy MERCIER au nouveau centre sportif construit sur le site de l'Héribus de M le Conseiller communal CDH Yves ANDRE et libellée comme suit:

"Considérant le fait que Monsieur Willy MERCIER est natif de Cuesmes et plus précisément du quartier de l'Héribus.
Considérant le fait que Monsieur Willy MERCIER a remporté plusieurs médailles pour notre pays dans les championnats du monde, l'une en saut en hauteur aux Pays Bas, l'une en marathon à Moscou et enfin en ski à Lillehammer.
Considérant le fait que Monsieur Willy MERCIER est au Guiness Book des records pour être le premier aveugle au monde à avoir gravi le Mont Blanc, le kilimandjaro et l'Aconcagua.
Il est proposé la motion suivante :
Le conseil communal décide par ..... voix favorables, ..... contre et ..... abstentions de:
Article 1 :
D'attribuer le nom de Monsieur Willy MERCIER au nouveau centre sportif construit sur le site de l'Héribus."

Considérant l'amendement proposé par M. le Conseiller communal Agora-CDH YVES ANDRE en date du 26 avril 2021 sollicitant le remplacement de l'article 1 de la motion par l'article libellé comme suit:
**"Article 1 :**
**De créer une catégorie « combatif » parmi les catégories des mérites sportifs de la ville de Mons et d'attribuer le nom de Monsieur Willy MERCIER à cette nouvelle catégorie."**

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à voter l'amendement apporté par M. le Conseiller communal Agora-CDH YVES ANDRE au texte de la motion, qui donne le résultat suivant:
PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : OUI
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Le Président de séance invite ensuite les membres du Conseil communal à voter la proposition de motion telle qu'amendée, qui donne le résultat suivant:
PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : OUI
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Le conseil communal décide
A l'unanimité,

Article 1 :
De créer une catégorie « combatif » parmi les catégories des mérites sportifs de la ville de Mons et d'attribuer le nom de Monsieur Willy MERCIER à cette nouvelle catégorie.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**129ème OBJET** : Proposition de motion relative à la modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal. Point inscrit à la demande de M le Conseiller communal MeM Herve JACQUEMIN.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la proposition de motion relative à la modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal de M le Conseiller communal MeM Herve Jacquemin et libellée comme suit:

"Considérant la volonté commune de tous les partis d'apaiser les débats du conseil communal ;

Considérant les réunions intergroupes de ces dernières semaines au sein desquels des discussions constructives ont eu lieu ;

Considérant l'absence de texte proposé par la majorité

Considérant les propositions de modifications en annexe

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS : NON
ECOLO : NON
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : ABSTENTION
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI
Le conseil communal décide

Par 11 voix favorables, 28 contre et 4 abstentions

Article 1 :
De modifier le règlement d'ordre intérieur suivant le document annexé.

La motion est donc **REJETEE**.

## QUESTIONS

1) Question de M. le Conseiller PS Alexandre TODISCO relative à l'aide de la Ville de Mons à l'HORECA dans le cadre de la réouverture des terrasses.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Échevins,

Chers collègues,

Comme annoncé dernièrement par le CODECO, l'HORECA va pouvoir reprendre progressivement ses activités et ouvrir leurs terrasses le 8 mai prochain.
Si cette décision représente une petite lumière au bout du tunnel pour les cafetiers et restaurateurs, elle ne semble cependant pas réjouir tout le monde.
En effet, à Mons par exemple, que ce soit dans le centre-ville ou dans les villages, tous les établissements ne possèdent pas une terrasse suffisante pour accueillir un nombre raisonnable de clients ou bien ne disposent simplement pas d'une terrasse.
Nous avons pu voir que, dans notre ville, la solidarité s'est organisée puisque plusieurs établissements ont fait savoir qu'ils allaient s'associer pour tenter de s'entraider. Mais cette solidarité sera-t-elle suffisante ?
Je me permets donc de vous poser la question suivante : Que compte mettre en place la Ville de Mons afin de pouvoir aider les établissements HORECA dans le cadre de la reprise progressive et de l'ouverture annoncée des terrasses le 8 mai prochain ? Des dispositions sont-elles également prévues dans les villages ?
Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

2) Question de Mme la Conseillère PS Sandrine JOB relative aux nuisances sonores.

Mr Le Bourgmestre,
Chers membres du Collège,
Chers collègues,
Comme vous le savez, je suis intervenue à plusieurs reprises au sujet des nuisances causées par les usines, Comet Sambre et Holcim.
Pollution visuelle, pollution olfactive, pollution environnementale. Cerise sur le gâteau, aujourd'hui, je viens pour vous parler de la pollution sonore. Du bruit, du bruit …..encore du bruit.
Depuis les derniers aménagements et le changement de cheminée, les riverains sont assaillis par un bruit de fond permanent. Ce bruit n'est pas tellement puissant et aigu mais il ne s'arrête jamais. Certains soirs, selon le sens du vent, même avec un triple vitrage, il est impossible de ne pas l'entendre et de trouver le sommeil. La majorité des habitants du quartier de la Masure sont dérangés par ce son constant et n'en peuvent plus.
Que peut-on faire ?
Ne pourrait-on pas mettre des restrictions pour que ce bruit cesse au moins durant la nuit ?
En cette période où nos libertés sont limitées et où nous vivons dans un climat anxiogène, c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Les gens ne peuvent même plus dormir serein Mais où va-t-on ?

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.

3) Question de Mme la Conseillère PS Khadija NAHIME relative à l'amélioration des conditions de travail des équipes communales et d'accueil de la population.

Mesdames, Messieurs les Membres du collège,
Très chers Collègues,
Actuellement, les implantations des services communaux sont très dispersées et souvent peu qualitatives.
Sachant que le Bourgmestre et le Collège sont très attentifs au bien-être des équipes communales, au cadre de travail et des services à rendre au citoyen Montois, ma question est la suivante :
Quelle est la manière à laquelle vous pensez pour améliorer les conditions de travail des équipes communales et d'accueil de la population en attendant une cité administrative ?
Je vous remercie d'avance

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre les procès-verbaux des réunions du 23 mars et du 08 avril 2021.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale, Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD N. MARTIN

==========